



THE **Green**  
**Guarantee**  
COMPANY

# **Annexe 6 | Système de gestion environnementale et sociale et manuel opérationnel de la GGC**

Sept 2022

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Manuel, cadre et politique E&amp;S de la GGC</b>	<b>5</b>
1.1	Contexte du projet	5
1.2	Contexte du manuel	6
1.3	L'engagement de la GGC	6
<b>2</b>	<b>Cadre de travail E&amp;S de la GGC</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>Politique environnementale et sociale de la GGC</b>	<b>9</b>
3.1	Objectif et champ d'application	9
3.2	Principes directeurs en matière d'environnement et de sécurité	9
3.3	Normes et exigences en matière de risques E&S	10
3.4	Engagements fondamentaux en matière d'environnement et de sécurité	11
3.5	Activités exclues	12
3.6	Responsabilité, exécution et mise en œuvre	12
<b>4</b>	<b>Système de gestion de E&amp;S de la GGC</b>	<b>13</b>
4.1	Contexte du système	13
4.2	Risques et impacts E&S	15
4.3	Processus de sélection des transactions de la GGC (TSP)	19
4.3.1	Étape 1 : Création de la transaction (1-2 semaines)	21
4.4	Après l'Emission de la Garantie	37
<b>5</b>	<b>Engagement des Parties Prenantes</b>	<b>42</b>
<b>6</b>	<b>Mécanisme de recours</b>	<b>43</b>
<b>7</b>	<b>Formation et renforcement des capacités en matière d'E&amp;S</b>	<b>47</b>
<b>8</b>	<b>Examen périodique des performances de l'ESMS</b>	<b>48</b>
<b>9</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>	<b>50</b>
9.1	Haute direction de la GGC	50
9.2	Comité d'impact	51
9.3	Ressource(s) E&S dédiée(s) À LA GGC / SPÉCIALISTE INTERNE	51
9.4	Professionnels de l'investissement de la GGC	52
9.5	Responsable E&S de l'émetteur	52
9.6	Experts tiers / Expert dans le pays	53
<b>10</b>	<b>Système de gestion E&amp;S de la GGC-Plan de travail</b>	<b>54</b>
<b>11</b>	<b>Annexes</b>	<b>57</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Risques et impacts E&S génériques associés aux garanties de la GGC .....	15
Tableau 2 :	Exigences du comité d'impact .....	51

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Vue d'ensemble du cadre E&S de la GGC.....	8
Figure 2 :	Composants du système de gestion E&S de la GGC .....	13
Figure 3 :	Risques et mesures d'atténuation .....	16
Figure 4 :	Domaines d'intervention de la GGCF .....	19
Figure 5 :	Diagramme des processus de la GGC .....	20
Figure 6 :	Processus de Sélection des Transactions de la GGC (TSP).....	20
Figure 7 :	Liste de contrôle RAV .....	22
Figure 8 :	Calendrier du TSP.....	36
Figure 9 :	Processus à Plusieurs Niveaux de Surveillance et de Rapports sur l'E&S de la GGC .	37
Figure 10 :	Processus du mécanisme officiel de recours en matière de griefs de la GGC.....	43
Figure 11 :	Exemple de mécanisme de recours.....	45
Figure 12 :	Organigramme de l'E&S de la GGC .....	50

## Remerciements

Le document suivant est présenté conformément à la soumission de la proposition de financement complet par la Green Guarantee Company au Fonds Vert pour le Climat, conformément à leur soumission de la demande de Facilité de Préparation de Projet (PPF) en date du 13 octobre 2021. L'équipe responsable de la compilation du document est la suivante :

- Development Guarantee Company
- Green Guarantee Company
- Pegasys Limited
- IBIS Consulting
- SR Consulting

Les contributions de chacune des organisations ainsi que des consultants indépendants ont été déterminantes. Bien que nous ne puissions pas honorer individuellement les personnes nommées ci-dessous pour leur expertise, leur dévouement, leur énergie et leur générosité, leur rôle dans la compilation de l'annexe est bien noté. L'impact de cette annexe sera le produit de leurs contributions collectives.

# 1 Manuel, cadre et politique E&S de la GGC

## 1.1 CONTEXTE DU PROJET

Development Guarantee Group (« DGG ») est une plateforme dédiée au développement et à la gestion de produits de garantie qui se concentre sur le développement de solutions innovantes de garantie des risques pour résoudre certains des défis de développement les plus urgents dans le monde. DGG estime que les garanties peuvent aider les pays en développement à accéder à davantage de financement climatique sur le marché mondial des obligations vertes et cherche donc à concevoir, construire et exploiter la Green Guarantee Company (« GGC ») pour agir comme un champion du marché et mobiliser davantage de financement climatique du secteur privé dans les pays en développement. La GGC sera la toute première société de garantie à exister sur les marchés financiers mondiaux avec cet objectif spécifique, ce qui en fait une initiative très innovante et révolutionnaire.

La GGC cherchera à garantir aux investisseurs mondiaux de catalyser leurs investissements dans les obligations et les prêts verts émis par les pays en développement. Pour garantir la rapidité de la mise en œuvre, la proposition de la GGC est basée sur la collaboration avec les participants au marché, l'infrastructure et les normes existantes afin de fournir une solution éprouvée, réduisant ainsi le risque d'exécution et augmentant la possibilité de s'adapter rapidement.

Il est prévu que la GGC investisse 4 milliards de dollars américains dans des projets d'atténuation et/ou d'adaptation du climat sur 10 ans, dans des pays ciblés d'Afrique, d'Asie en voie de développement, d'Amérique du Sud et des Caraïbes.

La GGC soutiendra les objectifs de développement durable (ODD) liés au climat et les contributions déterminées au niveau national dans les pays en développement, afin d'investir dans des projets résilients au changement climatique. La GGC adhèrera également aux meilleures pratiques internationales en matière de suivi et de rapports ESG et, via une plateforme numérique sur mesure, fournira des services de renforcement des capacités aux organisations partenaires de la chaîne de valeur, y compris aux émetteurs et aux investisseurs d'obligations et de prêts verts et climatiques.

Bien qu'il existe plusieurs garants existants, qui ont été lancés et exploités par les cofondateurs de la GGC, la GGC se distingue comme seul garant à se concentrer exclusivement sur les marchés de capitaux mondiaux cherchant à créer un pont entre les abondantes réserves d'épargne des pays développés et les projets verts des pays en voie de développement.

## 1.2 CONTEXTE DU MANUEL

La Green Guarantee Company (ci-après dénommée « GGC »), garant des obligations et des prêts verts et climatiques, a développé une approche globale et holistique de la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) qui se compose du cadre, des politiques et des procédures opérationnelles clés suivants :

- **Le cadre E&S de la GGC** décrit la méthodologie utilisée par la GGC pour sélectionner les obligations et/ou les prêts à garantir en matière d'atténuation et/ou d'adaptation climatique qui lui permettent d'atteindre ses objectifs globaux en matière d'impact climatique de la manière la plus efficace possible (Impact/\$) (voir la *section 2* et *Annexe I*).
- **La politique E&S de la GGC** définit, articule et démontre clairement les engagements et l'approche de l'organisation en matière d'E&S, et constitue le fondement de l'approche E&S de la GGC. Il s'agit notamment des principes et des normes et exigences en matière de risques E&S que la GGC, les partenaires et les projets doivent respecter (*voir les sections 0*).
- **Le système de gestion E&S de la GGC** (ci-après dénommé « ESMS ») a été développé et adopté dans le cadre des activités et processus commerciaux quotidiens de la GGC afin de mettre en œuvre et de respecter la politique E&S (c'est-à-dire les engagements et les exigences définis) (voir les *sections 4 à 8* et les annexes correspondantes).

**Le manuel détaille la politique E&S de la GGC ainsi que les éléments qui composent l'ESMS', permettant à la GGC d'assurer de bonnes pratiques de gestion des risques E&S afin d'éviter et/ou de minimiser les responsabilités financières et de réputation potentielles associées à ses activités de financement.**

Par souci de clarté et pour assurer une bonne lecture du document, les termes suivants ont été utilisés de manière interchangeable :

- **GGC** : Green Guarantee Company / Garant ou organisation
- **Émetteurs d'obligations** : Partenaire et/ou Émetteur (couvre à la fois les Institutions Financières (IF) et/ou les Entités Opérationnelles / Projets qui ont mis en place une émission d'obligations, sauf indication contraire dans le document)
- **Cautionnement et/ou prêt garanti** : Projet et/ou Transaction

## 1.3 L'ENGAGEMENT DE LA GGC

La GGC donnera la priorité à la gestion efficace des risques et aux effets environnementaux et sociaux (E&S) liés à ses investissements. La GGC est encouragée à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre (GES), à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles, au respect du patrimoine culturel et des peuples indigènes, à l'intégration de la perspective de genre, aux normes de travail et aux conditions de travail, ainsi

qu'à la santé et à la sécurité des travailleurs, à la santé et à la sécurité de la communauté, à la prévention de la pollution et à la prévention de la réinstallation involontaire ou de la perte des moyens de subsistance. Ainsi, la GGC n'investira pas dans des projets à haut risque (projets dits de catégorie A/FI-1), et se limitera aux projets à risque moyen ou faible (catégorie B/FI-2 et C/FI-3).

## 2 Cadre de travail E&S de la GGC

Le cadre E&S de la GGC est constitué de cinq piliers clés qui forment le cadre général et contribuent également aux buts et objectifs généraux de la GGC, tels que décrits dans les figures Figure 1 ci-dessous. Le cadre se trouve dans *l'annexe I : Cadre E&S de la GGC* pour une lecture plus approfondie. Ce manuel E&S s'appuie sur le pilier 1 du cadre, **normes et exigences en matière de risques E&S** et doit également être lu en conjonction avec d'autres politiques et procédures développées dans le cadre des piliers 2 (Impact de l'atténuation et de l'adaptation au climat), 3 (Certification des obligations vertes et climatiques) et 4 (Genre).

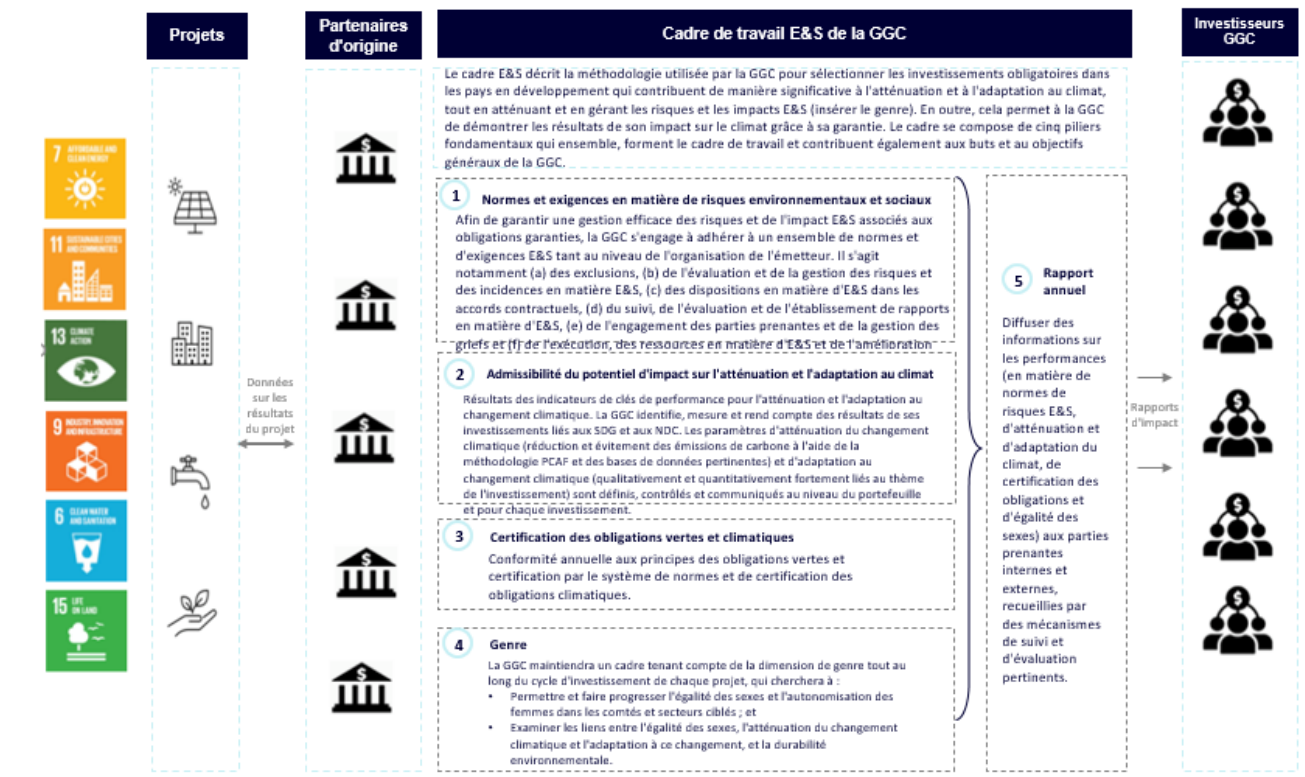


Figure 1 : Vue d'ensemble du cadre E&S de la GGC



## 3 Politique environnementale et sociale de la GGC

### 3.1 OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

La politique E&S de la GGC définit l'engagement de l'organisation à intégrer les considérations E&S dans ses activités commerciales quotidiennes et ses processus de transaction. Ce faisant, la GGC est tenue de respecter ses obligations en tant que garant responsable ainsi que son engagement à mettre en place une économie à zéro émission de carbone, tout en évitant les dommages et les responsabilités potentielles au niveau financier et au niveau de sa réputation.

La politique définit les principes directeurs, les engagements et les normes et exigences en matière de risques E&S qui sous-tendent l'approche de gestion E&S de la GGC. Ces derniers ont été soigneusement sélectionnés en fonction de leur pertinence pour la GGC en tant qu'organisation et de sa stratégie d'investissement, en tenant compte des types d'émetteurs, de l'utilisation des produits, des secteurs et des juridictions d'exploitation, ainsi que des exigences des investisseurs et autres bonnes pratiques.

**La politique E&S de la GGC s'applique à toutes les activités de financement de la GGC.**

### 3.2 PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ

La GGC, ses partenaires et ses projets adhéreront, ou chercheront à adhérer à l'ensemble des principes directeurs E&S ci-dessous. Bien que certains partenaires et projets puissent ne pas satisfaire à tous les principes au moment de l'émission de la garantie, la GGC encouragera toutes les parties à s'aligner sur ces principes au cours de la période de financement.

#### Environnement

---

- Contribuer à la protection de l'environnement et à la réduction de la pollution.
- Réduire notre consommation de ressources et améliorer l'utilisation efficace de ces ressources.
- Appliquer le principe de précaution pour éviter ou prévenir les impacts irréversibles sur la biodiversité et les écosystèmes dans les cas où les conséquences des dommages ou des pertes sont potentiellement importantes et où les connaissances nécessaires pour gérer les risques et les impacts font défaut.
- Adopter des mesures climatiques, le cas échéant, en adoptant des approches de gestion des risques physiques et de transition pour aider à réduire notre contribution aux effets du changement climatique et les impacts qui en découlent.
- Comprendre et gérer les risques et les opportunités physiques liés au changement climatique (tels que l'augmentation des températures et l'intensité accrue des inondations ou des tempêtes).

- Comprendre et gérer les risques et opportunités de transition liés au changement climatique (telles que la réglementation croissante en matière de carbone, la pression des consommateurs pour des produits à faible teneur en carbone, etc.)

## Social

---

- Soutenir et respecter la protection des droits de l'Homme proclamés au niveau national et international.
- Soutenir et respecter les conditions et les pratiques de travail et d'emploi responsables et équitables.
- Protéger la santé, la sécurité et le bien-être de tous les employés, entrepreneurs, communautés environnantes et clients.
- Ne pas s'engager dans du travail forcé ou obligatoire et/ou du travail des enfants et ne pas en tirer profit.
- Éliminer le plus tôt possible toute forme de violence ou de discrimination fondée sur le sexe en termes d'emploi et d'autres pratiques commerciales, y compris les risques SEAH (Sexuels, Exploitation, Abus sexuels et Harcèlement sexuel) risques ou impacts négatifs potentiels sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons.
- Promouvoir l'équité entre les sexes et l'autonomisation dans les pratiques de rémunération, d'embauche et d'approvisionnement de l'entreprise.
- Encourager la mise en œuvre d'une sensibilisation des communautés d'accueil et de la main-d'œuvre des projets à la SEAH afin de renforcer l'égalité des sexes et de prévenir, traiter et éliminer la SEAH.
- Éliminer toute forme de violence ou de discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi et d'autres pratiques commerciales.
- Respecter les communautés locales et les populations indigènes.
- Veiller au respect des exigences pertinentes en matière de participation des parties prenantes et du public afin de garantir que les droits, la dignité, la culture et le mode de vie des parties intéressées et concernées soient respectés, observés et maintenus.

### 3.3 NORMES ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE RISQUES E&S

La GGC, ses partenaires et ses projets sont tenus d'agir conformément aux directives et aux règles d'E&S suivantes :

- Lois et réglementations nationales et locales applicables en matière d'E&S dans les juridictions d'exploitation concernées.
- Norme de performance 1 à 8 de la Société Financière Internationale (IFC) sur la durabilité environnementale et sociale (2012)<sup>1</sup>. Les huit normes sont les suivantes :

---

<sup>1</sup> [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards)

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Norme de performance 2 : Travail et conditions de travail
- Norme de performance 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution
- Norme de performance 4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Norme de performance 7 : Peuples indigènes
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

La GGC ne garantira pas les émissions d'obligations et de prêts proposés qui, à son avis raisonnable, ne respecteront pas, sur la durée de la transaction de la GGC, les exigences des normes E&S applicables. La GGC peut invoquer d'autres normes et/ou directives internationales si elle le juge approprié.

### **3.4 ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ**

Afin de s'assurer que l'environnement et la sécurité font partie intégrante des processus transactionnels et de la prise de décision de la GGC, le garant s'engage à prendre les mesures suivantes :

- S'assurer que les considérations E&S font partie intégrante des processus transactionnels et de la prise de décision.
- Développer, mettre en œuvre et maintenir un ESMS solide, fondé sur les normes internationales de bonnes pratiques, et conforme à son cadre et à sa politique en matière d'environnement et de sécurité, afin de garantir une application cohérente et solide de l'environnement et de la sécurité dans toutes les activités commerciales.
- Allouer une capacité organisationnelle et des compétences suffisantes pour soutenir la mise en œuvre du cadre et de la politique E&S de la GGC et de son ESMS.
- Examiner les propositions d'émission fournies par les partenaires afin a) d'identifier les risques et les impacts associés au projet, b) d'attribuer une catégorie de risque E&S appropriée et c) de confirmer la conformité aux exigences E&S fixées. Dans les cas où des zones de non-conformité sont identifiées, des mesures d'atténuation sont définies et intégrées aux accords juridiques entre les partenaires (l'émetteur de l'obligation ou du prêt à garantir par la GGC) et le projet, sous la forme d'un plan d'action E&S (ESAP) (ou similaire).
- Ne pas effectuer d'investissements dans des transactions qui déclenchent des activités exclues ou interdites telles que stipulées dans la liste d'exclusion de la GGC et/ou des transactions classées à haut risque (voir *Annexe II*).

- Chercher à obtenir des informations appropriées sur la gestion et les performances en matière d'E&S de la part des partenaires et des projets associés dans lesquels la GGC se porte garant.
- Rechercher une amélioration et un progrès continus au niveau des garants et des émetteurs par le biais d'un suivi, d'une évaluation et d'un rapport permanents sur les progrès réalisés par rapport aux objectifs E&S fixés.
- S'assurer que des clauses ou des mécanismes correctifs spécifiques sont en place pour traiter les violations des normes et des exigences relatives aux risques E&S entre la GGC et ses partenaires.
- Produire des informations régulières et transparentes sur les efforts, les activités et les progrès en matière d'E&S à l'intention des investisseurs et des autres parties prenantes concernées.
- Réviser périodiquement le cadre, la politique et l'ESMS de la GGC afin de s'aligner sur les meilleures pratiques émergentes et d'améliorer continuellement les performances par rapport aux objectifs et aux cibles fixés.

### 3.5 ACTIVITÉS EXCLUES

La GGC s'assurera qu'aucune activité et/ou projet exclu/interdit n'est garanti conformément à la liste d'exclusion de la GGC (voir *Annexe II*). En outre, la GGC ne fournira pas de garantie pour toute transaction classée dans la catégorie A ou FI-1.

### 3.6 RESPONSABILITÉ, EXÉCUTION ET MISE EN ŒUVRE

La responsabilité globale de l'exécution de la politique E&S de la GGC incombe à l'équipe de direction de la GGC. Dans ce cadre, l'équipe dirigeante de la GGC est chargée de s'assurer que des ressources adéquates sont fournies, qu'il s'agisse de budget, d'allocation de temps de travail ou de disponibilité d'une expertise appropriée, afin de garantir que la capacité nécessaire (personnel interne ou expertise externe) est déployée efficacement pour superviser et mettre en œuvre les exigences de cette politique E&S et de son ESMS.

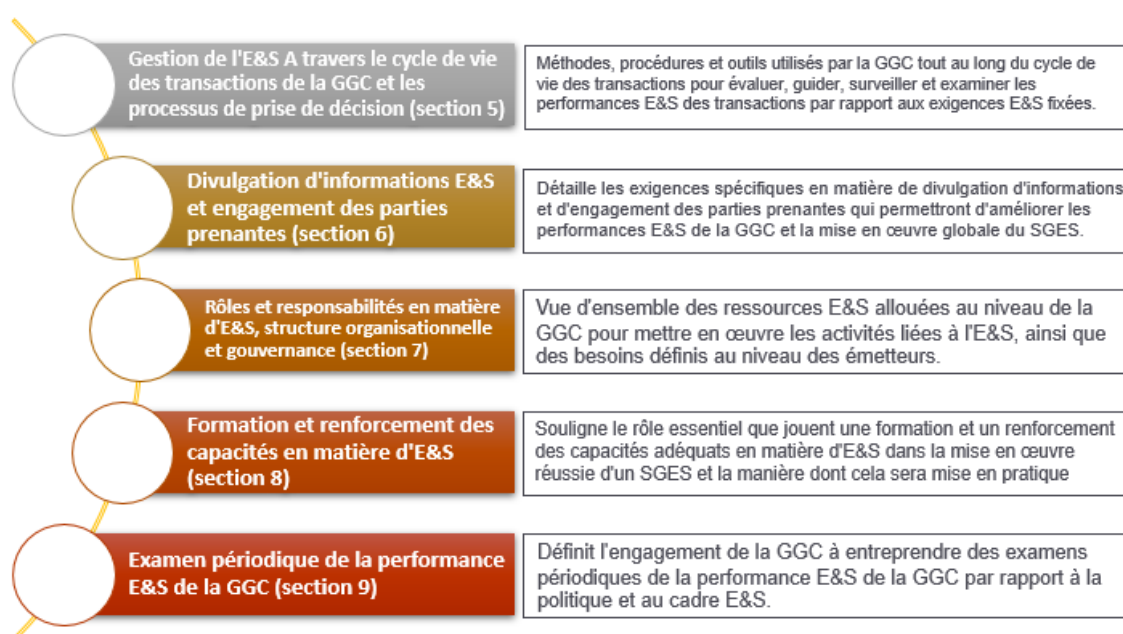
Tous les membres du personnel de la GGC devront s'assurer que les processus de transaction et les activités commerciales sont exécutés d'une manière durable sur le plan social et environnemental, responsable et conforme à la politique et au cadre E&S de la GGC. En cas de besoin, la GGC fera appel à l'expertise et à l'assistance de fournisseurs de services compétents et qualifiés.

La GGC mettra cette politique à la disposition du public et divulguera tout document ou information connexe pertinent.

## 4 Système de gestion de E&S de la GGC

### 4.1 CONTEXTE DU SYSTÈME

L'ESMS de la GGC régit l'intégration et la gestion efficaces des facteurs et des mesures de protection en matière d'environnement et de sécurité tout au long de ses processus décisionnels et transactionnels afin de garantir une gestion efficace des risques et des impacts en matière d'environnement et de sécurité. L'ESMS comprend plusieurs éléments, comme illustré dans la *Figure 2* ci-dessous, qui sont décrits plus en détail dans les sections suivantes. Cela fournit les informations nécessaires pour soutenir la mise en œuvre et l'opérationnalisation de l'ESMS. **L'ESMS de la GGC s'applique à toutes les activités de la GGC.**



**Figure 2 :** Composants du système de gestion E&S de la GGC

Ce système de gestion de l'environnement et de la sécurité sera mis en œuvre au niveau de la GGC (garant), dont l'équipe de direction est responsable au niveau de la mise en place et de la maintenance afin d'évaluer, de superviser et de soutenir la gestion des questions d'environnement et de sécurité à la fois au niveau des partenaires (et des projets) et du portefeuille d'investissement global.

Il est important de noter que l'ESMS contient des exigences en matière d'environnement et de sécurité qui seront transmises à la fois aux émetteurs d'obligations et aux projets. Toutefois, ces parties doivent mettre en place des systèmes, des processus et des ressources en matière d'environnement et de sécurité afin d'établir et de maintenir leurs propres performances dans ce domaine, y compris la gestion des risques associés aux projets, conformément aux exigences de la GGC en matière d'environnement et de sécurité.

Dans la mesure du possible, la GGC aidera les partenaires à respecter ces exigences et/ou s'abstiendra de fournir une garantie dans les cas où la non-conformité ne sera probablement pas atteinte pendant la durée de leur période de financement.

La GGC met en œuvre une approche holistique et systématique de la gestion E&S tout au long du cycle de vie de ses transactions (de l'origination de l'affaire, en passant par la sélection et la diligence raisonnable, jusqu'à l'approbation et la structuration et enfin, jusqu'au suivi post-investissement) - cette approche est intégrée en conjonction avec les processus juridiques, commerciaux, financiers, pour n'en citer que quelques-uns.

## 4.2 RISQUES ET IMPACTS E&S

Un tableau plus détaillé est joint à un document autonome dans un format excel.

Un aperçu de haut niveau des risques et impacts E&S typiques associés aux activités que la GGC cherchera à soutenir par le biais de ses garanties est fourni dans le **Tableau 1** ci-dessous. Les risques et impacts E&S spécifiques à la transaction seront examinés et les mesures d'atténuation et de gestion/garanties possibles seront mises en œuvre pour gérer ces risques et impacts typiques au cours du processus complet de sélection de la transaction (TSP) de la GGC, comme indiqué dans les sections suivantes.

Domaine de résultat cible	Production et accès à l'énergie	Transport à faible taux d'émission	Bâtiments, villes, industries et appareils	Santé, bien-être, sécurité alimentaire et de l'eau	Infrastructure et environnement bâti
Risques et impacts transversaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail et conditions de travail</li> <li>• Santé et sécurité au travail</li> <li>• Gestion des déchets et des effluents (production et élimination)</li> </ul>				
Risques et impacts spécifiques au secteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de l'eau (qualité, consommation et extraction)</li> <li>• Matières dangereuses</li> <li>• Ressources et matériaux durables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des déchets dangereux</li> <li>• Émissions, bruit, poussière et pollution.</li> <li>• Destruction des habitats et des écosystèmes</li> <li>• Ressources et matériaux durables</li> <li>• Acquisition de terrains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaîne d'approvisionnement</li> <li>• Ressources et matériaux durables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps extrême</li> <li>• Destruction des habitats et des écosystèmes</li> <li>• Utilisation de pesticides et de produits agrochimiques</li> <li>• Gestion de l'eau (qualité, consommation et extraction)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de terrains</li> <li>• Émissions, bruit, poussière et pollution</li> <li>• Destruction des habitats et des écosystèmes</li> <li>• Chaîne d'approvisionnement</li> <li>• Ressources et matériaux durables</li> </ul>

**Tableau 1 :** Risques et impacts E&S génériques associés aux garanties de la GGC

Figure 3 Risques et mesures d'atténuation

#	Nature of Borrower	Geography	Sector	GCF Result Area	Project Description (Example)	Alignment with NDC	Typical Risk	Typical Risk for Indigenous People	Mitigant Measure	Positive outcomes
1	Private Sector	Indonesia	Buildings	Mitigation Results Area 3 (Building, cities, industries, appliances)	Bond raised by local financial institution to fund construction of earthquake resistant low income housing projects	Government of Indonesia has made improvement of human settlements and climate resilient infrastructure development a priority in its NDC.	Poor Air and Water Management (quality, consumption & extraction) Extreme weather Habitat and ecosystem destruction Poor labour and working conditions Cultural heritage sites Land acquisition Limited to no Occupational Health and Safety guidelines Noise, dust and pollution	Negative impacts to traditional sustainable livelihoods and cultures through restriction of access to lands and natural resources No free, prior informed consent is obtained Possible displacement of indigenous peoples including through inadequate consultation and free, prior and consent processes Mismanagement of relations prior to and during consultation, failure to tailor consultations to indigenous peoples' styles of consensus-building and group decision-making and paying inadequate attention to land rights and cultural traditions Lack of recognition and protection of indigenous people's land or communities through disjointed and fragmented consultation processes	Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Emergency Preparedness and Response Plan Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management Establishment of regular control measures of the intensity of noise pollution Respecting national regulations (building safety and prevention of fire and explosion risks) Compliance with national regulations for the protection of historical and cultural property During dry conditions, access roads will be wetted or treated with a biodegradable (e.g. lignin-based) road sealing products to prevent dust generation Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Application of the Indigenous People Framework including participation and consent	Access to affordable and safer housing Reduced number of casualties and injuries during a disaster Lower cost of reconstruction following a disaster Improvements to gender equality through reducing women's greater disaster vulnerability Greater ability of communities to resume work quickly following a disaster Reduced mental health impacts caused by destruction of homes Local job creation More affordable housing can allow remaining capital to be invested in entrepreneurial activities New technical skills, capacity building and technology transfer
2	Sub-National	Laos	Energy	Mitigation Results Area 1 (Energy generation and access)	240 MW floating solar project	Government of Laos is seeking to increase the share of renewable energy (excluding hydro) in its energy mix to 30% by 2025	Poor Air and Water Management (quality, consumption & extraction) Exposure to hazardous materials Poor use of sustainable resources and materials Labour and Working Conditions Occupational Health and Safety	National energy and infrastructures laws may include elements that conflict with laws regarding indigenous peoples' rights Critical ecosystem services are lost, including water for fisheries or to support agriculture	Hazardous chemical substances used during construction shall be stored in designated storage areas, when not in use. Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Ensure safe disposal of solar panels and battery systems by including provisions in contracts Establishing stakeholder engagement plan for the project Undertaking feasibility assessments prior to undertaking floating solar installation site and technology specific feasibility assessments to ensure it is not situated in areas that have sensitive marine biodiversity documented and well away from protected areas Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention	Access to clean electricity for resilience Higher electrification rate, which will i) improve ability to study and therefore improve educational opportunities; ii) reduce the workload of women and girls; iii) increase time available for income-generating activities; iv) improve health outcomes, for example through providing electricity to hospitals or through enabling safe food storage Transition to a low carbon economy Local job creation New technical skills, capacity building and technology transfer Reduction in evaporation and water loss at the project site, promoting water security
3	Private Sector	Indonesia	Energy	Mitigation Results Area 1 (Energy generation and access)	1 GW of integrated solar and energy projects in Batam, Bintan and Karimun regions.	Government of Indonesia is seeking to install circa 22 GW of renewable energy by 2030.	Poor Air and Water Management (quality, consumption & extraction) Hazardous materials Poor use of sustainable resources and materials Poor labour and Working Conditions Limited to no Occupational Health and Safety guidelines Inadequate disposal of batteries Potential to increase pressure on indigenous peoples' lives and livelihoods	Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits Lack of recognition and protection of indigenous people's land or communities through disjointed and fragmented consultation processes	Making provisions for the use of PV rather than lead acid batteries Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Stakeholder management plan Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Compliance with national regulations for the protection of historical and cultural property Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Hazardous chemical substances used during construction shall be stored in designated storage areas, when not in use. Communication programme to inform the population of about ongoing works	Access to clean electricity for resilience Higher electrification rate, which will i) improve ability to study and therefore improve educational opportunities; ii) reduce the workload of women and girls; iii) increase time available for income-generating activities; iv) improve health outcomes, for example through providing electricity to hospitals or through enabling safe food storage Transition to a low carbon economy Local job creation New technical skills, capacity building and technology transfer Opportunity to provide a source of income for indigenous peoples if their land is used
4	Private Sector	Philippines	Energy	Mitigation Results Area 1 (Energy generation and access)	Construction of 110MW of solar plants on Luzon Island	Philippines' National Climate Change Action Plan has renewable energy as a stated priority.	Poor Water Management (quality, consumption & extraction) Exposure to hazardous materials Poor use of sustainable resources and materials Poor labour and Working Conditions Limited to no Occupational Health and Safety guideline	Potential to increase pressure on indigenous peoples' land and livelihoods Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies National energy and infrastructures laws may include elements that conflict with laws regarding indigenous peoples' rights Negative impacts to traditional sustainable livelihoods and cultures through restriction of access to lands and natural resources No free, prior informed consent is obtained Possible displacement of indigenous peoples, including economic displacement	Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Emergency Preparedness and Response Plan Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Hazardous chemical substances used during construction shall be stored in designated storage areas, when not in use. Solid Waste Management plan for hazardous materials Communication programme to inform the population of about ongoing works	Access to clean electricity for resilience Higher electrification rate, which will i) improve ability to study and therefore improve educational opportunities; ii) reduce the workload of women and girls; iii) increase time available for income-generating activities; iv) improve health outcomes, for example through providing electricity to hospitals or through enabling safe food storage Transition to a low carbon economy Local job creation New technical skills, capacity building and technology transfer Opportunity to provide a source of income for indigenous peoples if their land is used



#	Nature of Borrower	Geography	Sector	GCF Result Area	Project Description (Example)	Alignment with NDC	Typical Risk	Typical Risk for Indigenous People	Mitigant Measure	Positive outcomes
5	Sub-National	Rwanda	Energy/Buildings	Mitigation Results Area 1 (Energy generation and access), Adaptation Results Area 3 (Infrastructure and built environment)	Green bond/loan raised by a sub-national financial institution to finance a pipeline of small scale distributed renewable energy projects	The Government of Rwanda's Green Growth and Climate Resilience Strategy has sustainable small-scale energy installations in rural areas as a stated priority.	Poor Water Management (quality, consumption & extraction) Hazardous materials No access to sustainable resource and materials Extreme weather Habitat and ecosystem destruction Use of pesticides and agrochemicals Poor labour and Working Conditions Limited to no Occupational Health and Safety guideline Noise, dust and pollution	Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits Potential to increase pressure on indigenous peoples' land and livelihood National energy and infrastructures laws may include elements that conflict with laws regarding indigenous peoples' rights Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies	Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Protection and conservation of biodiversity at project sites and captured in respective ESIA's, which include measures to avoid, minimize, mitigate or offset any potential impacts to natural habitats and living natural resource Targeted consultation with users and residents in the affected areas Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Establishment of regular control measures of the intensity of noise pollution Integrate physical climate risks and adaptation into core business processes.	Large and consistent social benefits off-grid solar systems and mini-grids that would replace lighting systems that are either fossil fuel-based such as diesel generators and kerosene lamps or woody biomass, or non-rechargeable dry-cell batteries Higher electrification rate, which will i) improve ability to study and therefore improve educational opportunities; ii) reduce the workload of women and girls; iii) increase time available for income-generating activities; iv) improve health outcomes, for example through providing electricity to hospitals or through enabling safe food storage Access to solar PV systems No greenhouse gases (GHGs) or air pollutants emitted into the atmosphere during installation and operation of solar PV systems Local job creation New technical skills, capacity building and technology transfer Opportunity to provide a source of income for indigenous peoples if their land is used Transition to a low carbon economy
6	Sub-National	Laos	Transport	Mitigation Results Area 2 (Low emission transport)	Installation of EV charging stations	Government of Laos is seeking to increase the share of electric vehicles (EV) to over 30% of the vehicle population by 2030	Hazardous waste management Emissions, noise, dust and pollution Habitat and ecosystem destruction Sustainable resource and materials Poor labour and Working Conditions Limited to no Occupational Health and Safety guideline Traffic congestion Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits	Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies National energy and infrastructures laws may include elements that conflict with laws regarding indigenous peoples' rights Land Acquisition	Road safety management procedure to address potential hazards on communities resulting from construction activities and operationalisation of construction equipment Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement policy Hazardous chemical substances used during construction shall be stored in designated storage areas, when not in use. Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Stakeholder management plan Solid Waste Management plan for hazardous materials Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Establishment of regular control measures of the intensity of noise pollution Traffic management plan	Technological innovation Transition to a low carbon economy Reducing pollutants and CO2 emissions caused by burning fossil fuels Reducing major air pollutants like NOx, SO2, PM2.5, and other pollutants, providing health benefits Demonstrable new business model for mitigating negative environment impacts by applying renewables into the auto industry Reducing reliance on imported fossil fuels, thereby improving energy security Opportunity to reduce the running cost of vehicles, improving the accessibility of transport
7	Private Sector	India	Transport	Mitigation Results Area 2 (Low emission transport)	Construction of more than 100,000 EV charging points for two-wheeler electric vehicles	Government of India has set a national target for 30% of all new vehicle sales to be electric by 2030 (with 80% of 2 wheeler sales expected to be electric by 2030).	Hazardous waste management Emissions, noise, dust and pollution. Poor use of sustainable resources and materials Land Acquisition Poor labour and Working Conditions Limited to no Occupational Health and Safety guideline Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits	Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies	Road safety management procedure to address potential hazards on communities resulting from construction activities and operationalisation of construction equipment Hazardous chemical substances used during construction shall be stored in designated storage areas, when not in use. Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement policy Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention	Technological innovation Transition to a low carbon economy Reducing pollutants and CO2 emissions caused by burning fossil fuels Reducing major air pollutants like NOx, SO2, PM2.5, and other pollutants, providing health benefits Demonstrable new business model for mitigating negative environment impacts by applying renewables into the auto industry Reducing reliance on imported fossil fuels, thereby improving energy security Opportunity to reduce the running cost of vehicles, improving the accessibility of transport
8	Private Sector	Indonesia	Waste Management	Adaptation Results Area 3 (Infrastructure and built environment)	Construction of an Integrated Waste Treatment Facility in Tangerang City in the Greater Jakarta Area. The facility will have the capacity to generate energy from waste as well.	Government of Indonesia has made improvement of human settlements and climate resilient infrastructure development a priority in its NDC.	Land Acquisition/displacement /disturbance Landfills require large areas of land and may have an impact far beyond the actual disposal site. Emissions, noise, dust, and pollution Habitat and ecosystem destruction Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies Poor labour and Working Conditions Limited to no Occupational Health and Safety guideline Recycling processes may be very energy-intensive Access to natural resources Risk Associated with Gender-Based Violence	Negative impacts to traditional sustainable livelihoods and cultures through restriction of access to lands and natural resources Possible displacement of indigenous peoples, including economic displacement Exclusion of indigenous peoples including through inadequate consultation and free, prior and consent processes Lack of recognition and protection of indigenous people's land or communities through disjointed and fragmented consultation processes Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits National energy and infrastructures laws may include elements that conflict with laws regarding indigenous peoples' rights	Integrate physical climate risks and adaptation into core business processes Compile Method Statement outlining how waste will be managed on site, temporary storage areas, waste types to be recycled, as well as methods of disposal No on-site burying, burning or dumping of waste is allowed Different waste types to be stored separately Contractor to investigate options of "take-back" policies for any materials, packaging, etc., not used on site. Examples could include used pallets, plastic wrapping, etc., prior to recycling materials Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement policy Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures All waste metals generated on site during the construction phase should be collected separately and stored in a suitable, secure location prior to disposal. Contaminated waste metals will require recovery by a suitable waste contractor for decontamination Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Communication programme to inform the population of about ongoing works Application of the Indigenous People Framework including participation and consent	Transition to a low carbon economy Improving access to clean energy, thereby reducing pollution caused by using fossil fuels Reducing reliance on fossil fuel imports, thereby improving energy security Improving recycling and increasing waste collection Reducing plastic pollution, protecting the environment Alleviating pressure on Rawa Kucing landfill site, protecting the water quality of the Cisadane River Anaerobic processes can provide energy benefits from CH4 recovery and use Can destroy pathogens and provide useful soil amendments if properly implemented using source-separated organic waste or collected wastewater Can be aided by NGO efforts, private capital for recycling industries, enforcement of environmental regulations, and urban planning to segregate waste treatment and disposal activities from community life Local job creation New technical skills, capacity building and technology transfer
9	Private Sector	Philippines	Water	Adaptation Results Area 2 (Health, wellbeing, food and water security)	Bulk water supply project in Luzon Island to provide up to 200 million liters per day	Philippines' National Climate Change Action Plan has water sufficiency as a stated priority.	Extreme weather Habitat and ecosystem destruction (fauna and flora) Use of pesticides and agrochemicals Water Management (quality, consumption and extraction) Poor labour and Working Conditions Limited occupational Health and Safety -Heavy machinery may present a health and safety risk to worker Accidents with chlorine gas entail severe risks for health and safety Risk Associated with Gender-Based Violence	Social exclusion and negative impacts to disadvantaged and vulnerable groups, in particular due to potential exclusion from project benefits Traditional practices / knowledge are sidelined due to new technologies	Integrate physical climate risks and adaptation into core business processes. Chlorine gas is stored in containers in a covered area, away from hot sun and other sources of heat Labor management framework and procedures Occupational Health and Safety (OHS) management procedures Stakeholder management plan Chance find procedures for cultural heritage and grievance redress mechanism for addressing public grievances regarding the project Workers' codes of conduct, particularly in relation to GBV/SEA prevention Water quality management procedures Communication programme to inform the population of about ongoing works Hazardous material management and an emergency response plans	Improvement of hygiene conditions and reducing the prevalence of waterborne diseases Enhancement of water supply security Increasing access to clean water, improving communities' health Improving availability of water for sanitation Improving water supply for agriculture, supporting income generation Reducing the workload of women and men involved in water collection activities, thereby increasing the time available for income-generating activities Decreasing spend on treatment of water-borne diseases, meaning more capital is available for income-generating activities Local job creation Potential to improve water supply to tourism facilities, supporting employment opportunities New technical skills, capacity building and technology transfer Mitigating against the growing insecurity of water supply, caused by climate change



## 4.3 PROCESSUS DE SÉLECTION DES TRANSACTIONS DE LA GGC (TSP)

Dans le cadre de sa mission, la GGC prendra en compte les impacts positifs et négatifs plus larges des transactions pour lesquelles elle cherche à fournir une garantie de crédit. Une attention particulière sera accordée à la compréhension, la mesure et la gestion de l'impact d'une transaction sur la base des quatre éléments fondamentaux suivants :



### Objectif

L'impact positif qu'un emprunteur a sur le **changement climatique** va au-delà de la transaction : il peut être reproduit, créer des précédents ou remédier à l'asymétrie d'information et ainsi ouvrir la voie à un financement plus important du climat par les marchés de capitaux mondiaux.



### Population

L'impact positif et négatif d'un emprunteur sur ses principales parties prenantes. Il s'agit des employés, des familles, des clients, des fournisseurs, des communautés et de toute autre personne influencée ou étant affectée par l'emprunteur.



### Planète

L'impact positif et négatif d'un emprunteur sur son environnement naturel. Il s'agit de l'utilisation des ressources naturelles, des matériaux toxiques, etc., mais aussi de l'élimination active des déchets, du reboisement et de la réparation des dommages naturels.



### Profit

L'impact positif et négatif d'un emprunteur sur l'économie locale, nationale et internationale. Cela inclut la création d'emplois, l'innovation, le paiement d'impôts, la création de richesses et tout autre impact économique de l'emprunteur.

Figure 4 : Domaines d'intervention de la GGC

Dans le contexte de ce qui précède, la GGC reconnaît l'importance d'assurer des **pratiques environnementales et sociales (E&S) saines** afin d'éviter et/ou de minimiser potentiellement les risques financiers et de perte de réputation. Par conséquent, les facteurs E&S et les mesures de protection font partie intégrante de la GGC *Transaction Scorecard* (fiche d'évaluation des transactions) (voir *Annexe III*). Elle est utilisée pour sélectionner les transactions qui garantissent que les principaux risques et impacts **E&S** ont été identifiés et sont gérés efficacement tout au long de la transaction.

Le **tableau de bord des transactions de la GGC**, basé sur Excel, est un outil de gestion de la stratégie qui aide la GGC à évaluer les transactions en fonction de critères spécifiques dans quatre domaines d'intérêt, à savoir **les personnes, les bénéficiaires, la planète et les objectifs**. Pour chaque domaine, l'outil comprend une liste de critères qui doivent être notés pour chaque transaction. Un score global de la transaction est automatiquement généré et utilisé pour aider au processus de décision de la GGC.

Le développement d'un projet susceptible d'être financé par un investisseur est généralement un long processus, en particulier si l'infrastructure ou l'intervention est importante. En tant que garant, il est envisagé que la GGC soit introduite dans une transaction à un stade ultérieur du développement d'un projet, souvent pour aider le projet à atteindre la clôture financière en fournissant une garantie de crédit

aux fournisseurs de capitaux de la dette senior. Le graphique ci-dessous illustre cette situation : le « garant » intervient dans les phases de « mise en œuvre » et « d'exploitation » du cycle de développement du projet.

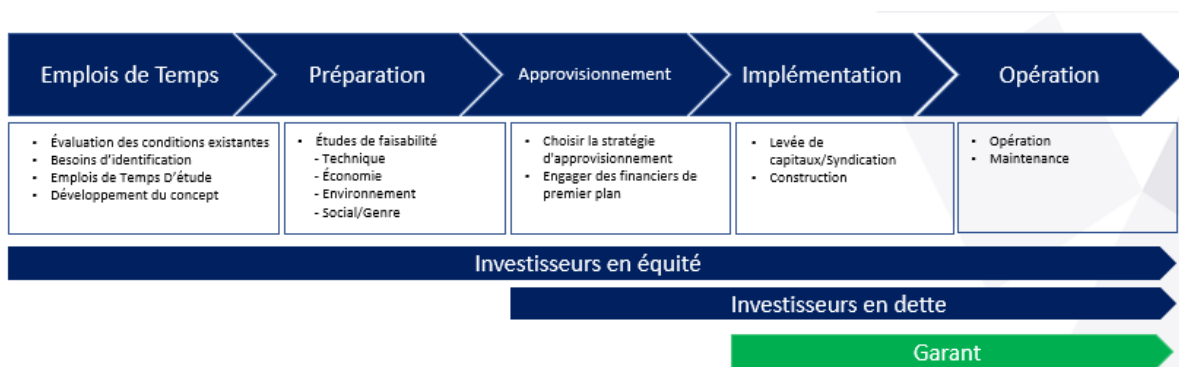


Figure 5 : Diagramme des processus de la GGC

Par conséquent, la GGC ne pourra probablement pas influencer l'évaluation E&S d'un projet climatique si ce dernier est à un stade précoce de son cycle de développement. Au lieu de cela, la GGC s'appuie sur un processus de sélection des transactions (TSP) robuste, qui examinera et effectuera une diligence raisonnable stratégique sur la documentation, les processus et les systèmes E&S existants de l'emprunteur afin de déterminer s'ils sont conformes aux exigences du cadre de gestion E&S de la GGC. C'est dans ce contexte que le TSP robuste de la GGC a été développé. Il comprend sept (7) étapes stratégiques que la GGC doit suivre pour déterminer si un projet répond aux normes E&S requises. De plus, le TSP est un processus unique qui cherche à orienter la sélection de projets climatiques ayant un impact, même si la GGC n'est pas le développeur ou le sponsor du projet. Une illustration simple du TSP est fournie ci-dessous dans la Figure 6, et chacune des étapes est ensuite décrite.

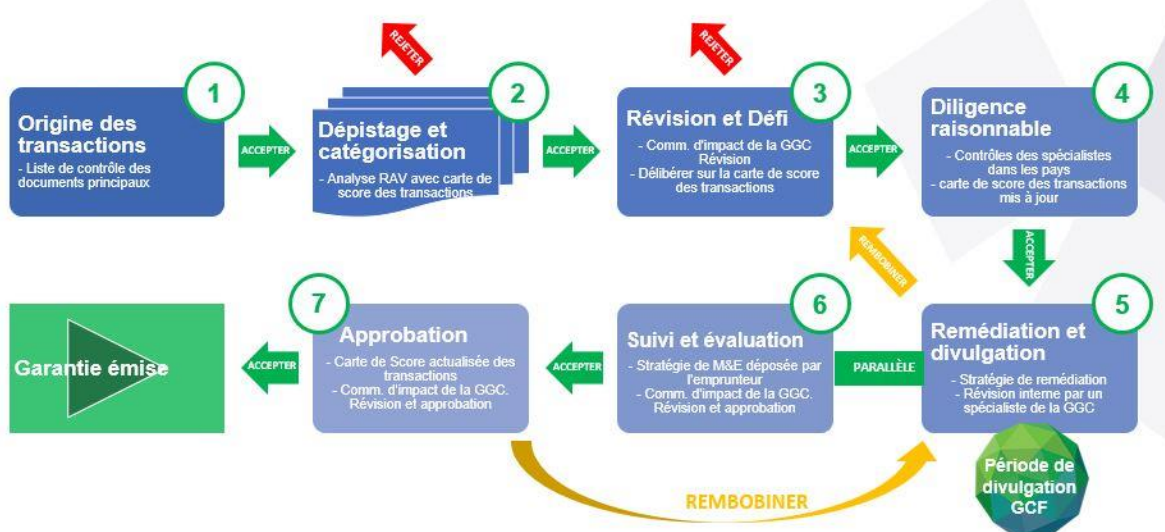


Figure 6 : Processus de Sélection des Transactions de la GGC (TSP)

### 4.3.1 ÉTAPE 1 : CRÉATION DE LA TRANSACTION (1-2 SEMAINES)

Les transactions seront initiées par les partenaires d'origine de la GGC (par exemple, MUFG, Deutsche Bank, etc.) qui auront reçu une formation de la GGC sur son **cadre de gestion de l'E&S** et sur ce à quoi ressemble une transaction de projet acceptable du point de vue de **l'E&S**. L'utilisation par la GGC des **normes de performance de la IFC** comme base de son **cadre de gestion E&S** sera très utile car ces normes sont largement diffusées sur les marchés mondiaux du crédit et des capitaux, bénéficiant ainsi d'un degré de sensibilisation plus élevé que les normes plus personnalisées.

Lors de l'origine de la transaction, les partenaires d'origine de la GGC sont en contact avec les emprunteurs de la transaction du projet pour obtenir les dernières informations et les derniers documents pour la transaction du projet. Étant donné que la GGC est susceptible d'interagir vers la fin du cycle de développement du projet, on s'attend à ce qu'au minimum, les documents suivants soient mis à la disposition des spécialistes et des comités requis de la GGC pour un examen plus approfondi, *entre autres* :

- i. Analyses d'impact climatique (atténuation) et/ou évaluation de l'impact climatique (adaptation) ;
- ii. Politique et plan d'action en matière de genre ;
- iii. Évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA), y compris les rapports/plans associés tels que les Plans d'Action pour la Réinstallation, les Plans d'Action pour les Peuples indigènes, les Plans d'Action pour la Biodiversité, le cas échéant ;
- iv. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (ESMS), y compris les rapports d'audit et de suivi de la conformité, le cas échéant ; et
- v. Certification des obligations climatiques et/ou des prêts.

### 4.3.2 ÉTAPE 2 : EXAMEN PRÉALABLE (1-3 SEMAINES)

Pour toutes les opportunités de transaction présentées par les partenaires d'origination, la GGC effectuera une présélection et examinera toutes les informations pertinentes mises à sa disposition par le partenaire afin de les évaluer :

4. La conformité avec la Liste d'Exclusion de la GGC (voir *Annexe II*).
5. Alignement sur le cadre E&S et la politique E&S de la GGC (voir respectivement *Annexe I et Section 3*).
6. Exposition initiale aux risques E&S, y compris les risques, opportunités et impacts E&S de haut niveau spécifiques au secteur et/ou à la transaction (qui nécessitent une enquête plus approfondie pendant la phase de due diligence).

Au cours de la sélection, la GGC utilisera la fiche d'évaluation de la transaction pour évaluer favorablement ou non une transaction proposée, sur la base de la liste de contrôle RAV (rouge, ambre ou vert) (voir *Annexe III*). Un exemple de sélection des risques utilisant l'approche RAV est présenté ci-dessous (voir *Figure 7*). Toute réponse ROUGE signifie que la transaction est un « No Go » et qu'elle

est rejetée immédiatement. Cela permet à la GGC de suivre une politique qui consiste à ne pas investir dans des mandats de gestion ayant des transactions à haut risque.

<b>LISTE DE CONTRÔLE RAV</b>	<b>Rouge</b>	<b>Ambre</b>	<b>Vert</b>
L'emprunteur/le projet proposé déclenche-t-il des activités exclues/interdites sur la liste des exclusions de la GGC ?	OUI	PEUT-ÊTRE	NON
L'emprunteur/le projet a-t-il fait l'objet de controverses (c'est-à-dire d'événements environnementaux ou sociaux importants tels que grève du travail, amendes, sanctions pour non-conformité, pollution environnementale, violence sexiste/harcèlement sexuel, etc.) au cours des 3 dernières années ?	OUI	PEUT-ÊTRE	NON
L'emprunteur/le responsable du projet aura-t-il un impact négatif important sur l'environnement ?	OUI	PEUT-ÊTRE	NON
Y a-t-il des groupes socioculturels présents dans la zone du projet ou utilisant cette dernière pouvant être considérés comme des « tribus » (tribus des collines, tribus identifiées, peuples tribaux), des « minorités » (minorités ethniques ou nationales) ou des « communautés indigènes » qui sont touchés par le projet ?	OUI	PEUT-ÊTRE	NON
Le projet dispose-t-il d'une Politique Environnementale et Sociale, d'une évaluation de l'Impact Environnemental et Social ainsi que d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ?	NON	PEUT-ÊTRE	OUI
L'emprunteur a mis en place un code de conduite/politique qui inclut le SEAH avec une tolérance zéro (par exemple, il décrit le comportement à adapter pour le personnel et interdit l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel) à l'égard des actes de nature SEAH tels que définis dans l'ESMS de la GGC.	NON	PEUT-ÊTRE	OUI
Le mécanisme de recours en matière de griefs de l'emprunteur offre une manière sûre de signaler des cas et les personnes sont protégées contre les représailles.	NON	PEUT-ÊTRE	OUI
Le mécanisme de recours en matière de griefs de l'emprunteur prévoit un processus permettant de signaler, d'enregistrer et d'analyser les cas afin d'améliorer la prévention.	NON	PEUT-ÊTRE	OUI
L'emprunteur a identifié les risques SEAH et les mesures d'atténuation dans sa documentation préliminaire.	NON	PEUT-ÊTRE	OUI

**Figure 7 :** Liste de contrôle RAV

Si la transaction proposée remplit les critères nécessaires pour être mise en œuvre, la GGC lui attribuera une première catégorie de risque E&S (catégorie B/C ou IF-2/IF-3), en s'appuyant sur le tableau de bord des transactions et la checklist de l'examen associée. Au cours de ce processus, la GGC s'appuiera également sur les ressources/lignes directrices sectorielles, y compris, mais sans s'y limiter, les Profils Sectoriels de la CDC, les notes d'information sur l'E&S, les normes de performance de la IFC, les directives générales et sectorielles de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS), les conventions fondamentales de l'OIT, etc.

La catégorisation des risques E&S servira de base à la planification et à la définition de la portée de la diligence raisonnable E&S (y compris l'affectation nécessaire des ressources, tant monétaires que personnelles). Veuillez-vous référer à la section sur la *catégorisation* des risques ci-dessous pour plus de détails.

Le programme identifiera les risques SEAH ou les impacts négatifs potentiels sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons le plus tôt possible dans les activités financées par le GCF. Ces risques ou impacts serviront de base à l'établissement d'outils pertinents (dont l'ESIA et l'ESMP, le cas échéant), et seront différenciés par sexe et par âge, le cas échéant, y compris les SEAH (ou termes similaires employés par l'AE équivalents à ceux du GCF à tous égards importants).

Les résultats E&S pertinents de l'examen préalable seront inclus dans les documents délivrés au Comité d'Impact pour aider la prise de décision (voir *Annexe IV*). Le comité s'appuiera sur ces résultats pour justifier la décision de passer ou non à l'étape suivante du processus (c'est-à-dire la diligence raisonnable) et/ou les ressources nécessaires à allouer.

## **Catégorisation des risques E&S**

Pour refléter l'ampleur des risques et des impacts E&S associés à une transaction proposée (et pour informer le niveau d'évaluation nécessaire), la GGC classera chaque transaction proposée dans les catégories rouge, ambre ou verte selon leur niveau d'exposition aux risques et aux impacts E&S potentiellement néfastes.

Les facteurs clés pris en compte lors de cette catégorisation de risque comprennent l'utilisation du produit (connu ou inconnu), le type de garantie (« directe » à une Entité Opérationnelle/un Projet ou « indirecte » à une Institution Financière (IF)), la taille et la durée de la garantie, l'exposition sectorielle et géographique, ainsi que la sensibilité et l'ampleur des risques et impacts E&S potentiels, qu'ils soient directs, indirects, induits ou cumulatifs.

Le système de catégorisation des risques appliqué est basé sur les Directives de Catégorisation des Risques E&S de la IFC<sup>2</sup> et sur la Note d'Interprétation de la IFC sur les Intermédiaires Financiers (IF)<sup>3</sup> et fait la distinction entre les garanties émises en faveur d'entités opérationnelles ou de projets (directes

---

<sup>2</sup> [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/es-categorization](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/es-categorization)

<sup>3</sup> [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/publications/publications\\_policy\\_interpretationnote-fi](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_policy_interpretationnote-fi)



- lorsque l'utilisation des produits est connue) et les institutions financières (IF) (indirectes - lorsque l'utilisation des produits est inconnue ou connue).

Les catégories utilisées, leurs implications sur le niveau et la portée de la diligence raisonnable E&S, ainsi que des exemples d'activités, sont présentés ci-dessous :

### Garanties directes

---

- **Catégorie A (risque élevé) :** Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs potentiels importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.

**La GGC ne garantira pas des transactions de Catégorie A. La transaction proposée sera abandonnée et ne donnera lieu à aucune autre exigence de diligence raisonnable. En effet, toutes les obligations dont l'utilisation du produit est définie excluront les projets de catégorie A. Il n'y aura pas d'obligations d'entreprises générales pour les émetteurs ayant une exposition à la catégorie A.**

### Exemples d'activités

- Grands projets d'infrastructure (par exemple, chemins de fer, ports, havres et terminaux, aéroports, routes à péage, conduits longue distance, grands barrages, etc.)
- Industries extractives (par exemple, pétrole et gaz, mines).
- Agriculture primaire à grande échelle et industrie lourde (par exemple, fabrication de ciment, production d'engrais, raffinage du pétrole, etc.)



- **Catégorie B (risque moyen) :** Activités commerciales présentant des risques et/ou impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs limités, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation.

La diligence raisonnable E&S évaluera la performance de l'entité opérationnelle ou du projet par rapport aux exigences E&S établies, en particulier les réglementations locales et nationales et les SP 1 à 8 de la IFC.

Cela impliquera des entretiens avec la direction, une visite éventuelle du site et l'examen de la documentation afin de s'assurer que les outils de sauvegarde appropriés sont mis en place et adéquats. Au minimum, l'évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA), les plans de gestion (ESMP) et/ou les systèmes de gestion environnementale et sociale (ESMS), ainsi que les rapports d'audit associés. En outre, le cas échéant, des évaluations spécifiques telles qu'un Plan d'Action de Réinstallation, des Plans d'Engagement des Parties Prenantes, un Cadre de Politique de Réinstallation, un Plan pour les Peuples Indigènes, une Procédure de Découverte Fortuite et/ou un Plan d'Acquisition de Terres.

La diligence raisonnable E&S sera effectuée en interne par un spécialiste interne E&S de la GGC, avec l'aide d'un expert E&S local ou extérieur, si nécessaire. Par exemple, dans les cas où, IFC PS 5 Acquisition de terres et réinstallation involontaire est déclenchée, la GGC doit nommer un spécialiste de la réinstallation des terres pour soutenir la diligence raisonnable E&S.

De plus, pour les transactions de catégorie B qui sont cofinancées par une IFD ou une IFI, les évaluations seront entreprises conjointement et dirigées par le personnel E&S le plus expérimenté sur des projets similaires.

**Exemples d'activités :**

- Projets d'infrastructure à petite échelle (par exemple, barrages à petite échelle, projets de construction d'ampleur moyenne, modernisation d'infrastructures existantes, télécommunications, etc.)
- Hôpitaux et installations médicales de petite ou moyenne envergure.
- Transformation de produits alimentaires et de boissons à moyenne échelle.
- Les entreprises de logistique routière pour les marchandises non dangereuses.

- **Catégorie C (faible risque) :** Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.

La diligence raisonnable E&S évaluera la performance de l'entité opérationnelle ou du projet par rapport aux exigences E&S établies, en particulier les réglementations locales et nationales et les SP 1 à 8 de la IFC. Il s'agira d'une étude documentaire réalisée en interne par la GGC. Cet examen se concentrera sur la conformité aux réglementations locales et nationales, ainsi qu'aux SP 1 à 4 de la IFC. On tiendra compte des SP 5 à 8 de la IFC dans le cas peu probable où ceux-ci seraient déclenchés, et pourrait impliquer des entretiens de suivi avec la direction.

Les transactions de catégorie C ne devraient pas avoir d'impacts E&S significatifs et ne nécessitent donc pas d'évaluations spécifiques ou d'outils de sauvegarde, à moins qu'il n'en soit décidé autrement lors du processus de sélection et/ou de diligence raisonnable.

**Exemples d'activités :**

- Entreprises basées dans des bureaux, services professionnels (par exemple, cabinets d'avocats, consultants en gestion, comptables).
- Petits établissements d'enseignement.

**Note d'orientation :** Lorsque l'utilisation des produits est couverte par la garantie de la GGC au moment de la décision de fournir une couverture, la GGC déterminera la catégorie de risque E&S sur la base des risques et/ou impacts E&S potentiels du projet. Dans le cas d'une opération existante, il s'agira des impacts opérationnels connus. Cela inclut la prise en compte des risques E&S inhérents à un secteur particulier ainsi que le contexte de l'activité du projet.

## Les Garanties Indirectes

---

**Catégorie Institutions financières (IF) :** Activités commerciales impliquant des investissements dans des institutions financières ou par le biais de mécanismes de prestation impliquant une intermédiation financière.

- **Catégorie IF-1 (risque élevé) :** lorsque le portefeuille existant ou proposé d'une IF comprend, ou est censé comprendre, une exposition financière à des activités commerciales présentant des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.

**La GGC ne se portera pas garant des transactions de catégorie IF-1. La transaction proposée sera abandonnée et ne donnera lieu à aucune autre exigence de due diligence.**

- **Catégorie IF-2 (risque moyen) :** Il s'agit d'une IF avec un intermédiaire dont le portefeuille existant ou proposé comprend, ou devrait comprendre, une exposition financière substantielle à des activités présentant des risques et des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités qui sont peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation ; et ne comprend pas d'activités présentant des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels importants qui, individuellement ou cumulativement, sont divers, irréversibles ou sans précédent .

**Note importante : Pour toutes les IF classés dans la catégorie IF-2, la GGC ne garantira que les obligations/prêts dont l'utilisation du produit répond aux critères d'éligibilité de la GGC, comme stipulé dans la Politique de Garantie de la GGC. Cela exclut explicitement la garantie de tout projet à haut risque.**

La diligence raisonnable E&S évaluera la performance du projet proposé à garantir par rapport aux exigences E&S établies, en particulier les réglementations locales et nationales et les PS 1 à 8 de la IFC, ou l'exposition aux risques E&S du profil actuel et futur de l'IF et l'adéquation des politiques, systèmes et ressources E&S de l'IF pour identifier, gérer et surveiller les risques et impacts E&S de ses sous-projets.

Cela impliquera des entretiens avec la direction, une visite éventuelle du site et l'examen de la documentation clé, y compris, mais sans s'y limiter, la politique E&S de l'IF, les procédures opérationnelles E&S, les outils et modèles E&S, la structure organisationnelle, les descriptions de poste E&S des personnes nommées, le mécanisme de recours en matière des griefs, etc. La diligence raisonnable E&S sera effectuée en interne par un spécialiste interne E&S de la GGC, avec l'aide d'un expert E&S local ou extérieur, si nécessaire.

- **Catégorie IF-3 (faible risque) :** Les IF dont les activités commerciales ou les projets n'ont que peu ou pas d'impacts ou de risques sociaux ou environnementaux négatifs.

Il s'agira d'une étude documentaire réalisée en interne par la GGC pour confirmer la performance du projet par rapport aux exigences E&S, en particulier les réglementations locales et nationales et les SP 1 à 4 de la IFC, ainsi que l'adéquation de l'ESMS de l'IF et de ses ressources. Cela peut impliquer des entretiens de suivi avec la direction, si nécessaire.

#### Note d'orientation pour les IF :

- Dans les cas où la GGC fournit des garanties destinées à une utilisation précise, les risques et impacts associés à cette dernière permettront de déterminer la catégorie de l'IF.
- Dans les cas où les obligations/prêts à garantir sont inconnus (ou pas entièrement définis à ce stade), le portefeuille entier ou potentiel de l'IF sera considéré pour lui attribuer une catégorie de risque.
- Aucun projet à haut risque ne sera garanti par la GGC via les IF, conformément à la politique de garantie de la GGC.

#### Résumé des outils de sauvegarde minimum

Catégorisation des risques	Outils de sauvegarde
<b>Garanties directes</b>	
<b>Catégorie A</b>	Non applicable
<b>Catégorie B</b>	<p>Au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (ESIA) et rapports d'audit.</li> <li>• Plans de Gestion Environnementale et Sociale (ESMP) et/ou Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale (ESMS).</li> </ul> <p>Le cas échéant,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'Engagement des Parties Prenantes.</li> <li>• Plan d'Acquisition des Terres et de Relocalisation.</li> <li>• Mécanisme de recours Plan pour les Peuples Indigènes.</li> </ul>
<b>Catégorie C</b>	Au minimum, les permis/licences E&S appropriés, etc. comme l'exige la réglementation locale et nationale.
<b>Les Garanties Indirectes</b>	
<b>FI-1</b>	Non applicable
<b>FI-2</b>	<p>Au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique E&amp;S et Système de Gestion E&amp;S (ESMS) (proportionnel au niveau des risques E&amp;S de son portefeuille et de ses activités commerciales potentielles, et conforme au Critère de Performance 1 de la IFC).</li> <li>• Liste d'Exclusion</li> <li>• Rapports de l'ESDD</li> <li>• Système de Prise en Charge de Réclamation</li> </ul>
<b>FI-3</b>	<p>Au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique E&amp;S et Système de Gestion E&amp;S (ESMS) (proportionnel au niveau des risques E&amp;S de son portefeuille et de ses activités commerciales potentielles, et conforme au Critère de Performance 1 de la IFC).</li> <li>• Liste d'Exclusion</li> <li>• Rapports de l'ESDD</li> <li>• Système de Prise en Charge de Réclamation</li> </ul>

La GGC fournira aux emprunteurs un Ensemble d'Outils de Sauvegarde comprenant diverses notes explicatives de haut niveau pour soutenir le développement d'outils de sauvegarde spécifiques, comme indiqué dans le tableau ci-dessus (voir *Annexe V*).

### **4.3.3 ÉTAPE 3 : RÉVISION ET DÉFI (1-3 SEMAINES)**

Après un examen professionnel des informations et de la documentation **E&S** disponibles, en conjonction avec des discussions avec l'équipe de direction de l'emprunteur, les composantes **E&S** de la Fiche d'Evaluation de la Transaction seront complétées par l'équipe d'investissement de la GGC sous la direction du spécialiste **E&S** interne de la GGC. Une étude de sélection préalable est utilisée pour décrire l'analyse et les hypothèses qui soutiennent leurs contributions à la Fiche d'Evaluation de la Transaction.

L'ébauche de la Fiche d'Evaluation de la Transaction est ensuite présentée pour examen au Comité d'Impact de la GGC, qui comprend des spécialistes tels qu'un expert **E&S** indépendant. Ces spécialistes examinent l'analyse et les hypothèses faites par l'équipe d'investissement de la GGC pour s'assurer que les méthodes, les calculs et les résultats des différentes évaluations sont suffisamment rigoureux.

Une fois satisfait, le Comité d'Impact de la GGC approuve le passage de la transaction aux phases officielles de diligence raisonnable et de stratégie de remédiation.

#### 4.3.4 ÉTAPE 4 : DILIGENCE RAISONNABLE (2-5 SEMAINES)

Le processus de la diligence raisonnable de la GGC est fondamental pour comprendre pleinement les risques, l'impact et les opportunités en matière d'E&S associés à une transaction proposée, avant que la GGC n'accorde un financement. Cela implique de mener un examen plus détaillé des questions E&S (risques et impacts existants et prévisibles, politiques, systèmes et ressources en place, etc.), l'évaluation de la conformité aux normes et exigences de la GGC en matière de risques E&S et la compréhension du niveau d'engagement de l'émetteur en matière de gestion E&S. Les conclusions définiront les conditions E&S spécifiques de la garantie proposée et éclaireront la prise de décision de la GGC.

La diligence raisonnable sera assurée par un consultant indépendant en matière d'environnement et de sécurité qui effectuera une visite sur place avec l'équipe d'investissement de la GGC et l'emprunteur. La GGC reconnaît que la sélection du consultant spécialisé en **E&S** dans le pays et l'établissement de relations avec ce dernier constituent un élément essentiel du **processus d'assurance interne** de la GGC. Le consultant spécialiste **E&S** dans le pays aidera également la GGC à effectuer un suivi et une évaluation (M&E) ad hoc d'un projet de transaction sélectionné, après la clôture financière, ainsi qu'à travailler avec un emprunteur pour améliorer ses compétences en matière de **Gestion E&S**.

En règle générale, les transactions à haut risque déclenchent la nomination d'un consultant externe, ce qui **n'est pas applicable** dans le cas de la GGC puisque les transactions de catégorie A et FI-1 sont exclues pour les conduits.

Les transactions à risque moyen peuvent être réalisées en interne à l'aide de la liste de contrôle de la diligence raisonnable en matière E&S pour les garanties directes et indirectes (voir Annexe VI) et peuvent nécessiter le soutien de spécialistes nationaux/externes se concentrant sur certains domaines techniques spécialisés que la GGC juge nécessaire d'approfondir. Par exemple, les risques associés aux PS 5 à 8 de la IFC ont été identifiés. La GGC utilisera un Mandat Standard de la Diligence Raisonnable en matière E&S pour commissionner une partie indépendante afin de réaliser l'évaluation et de préparer les conclusions et le rapport (voir Annexe VII).

Les transactions à faible risque peuvent être réalisées de manière adéquate en interne par du personnel qualifié à l'aide de la Liste de Contrôle du Questionnaire de Diligence Raisonnable en matière E&S pour les garanties directes et indirectes (voir Annexe VI).

En raison de la position de la GGC dans le cycle de financement plus large, le garant compte fortement sur les émetteurs pour réaliser et fournir des informations E&S précises et solides relatives à la transaction proposée, pour aider la GGC à évaluer suffisamment les risques et les impacts E&S et obtenir un niveau de confort afin qu'ils puissent être limités et gérés conformément aux exigences E&S fixées.

Au cours de la diligence raisonnable, la GGC doit s'appuyer sur la Liste de Contrôle de la Diligence Raisonnable en matière E&S :

- (i) Examiner toutes les informations, tous les dossiers et toute la documentation disponible concernant les risques et/ou les impacts du projet en matière E&S ;
- (ii) Effectuer une (des) inspection(s) du site et un (des) entretien(s) avec le personnel chargé de la question et/ou du projet et les parties prenantes concernées, lorsque cela est jugé approprié ;
- (iii) Analyser la performance E&S de l'émetteur et/ou du projet par rapport aux normes et exigences de la GGC en matière de risques E&S (par exemple, la politique E&S de la GGC, la réglementation locale et nationale et les normes de performance de la IFC), le cas échéant ; et
- (iv) Identifier tout écart entre les performances et les exigences et définir les mesures et actions correctives correspondantes pour y remédier, sous la forme d'un Plan d'Action E&S (PAES). Le ESAP contient les actions correctives recommandées ainsi que les coûts, les délais et les parties responsables qui y sont associés (voir *Annexe IX*).

En résumé, la GGC doit entreprendre un examen de toutes les informations disponibles par rapport à la politique E&S de la GGC, à la réglementation locale et nationale et aux PS 1 à 8 de la IFC, déterminer la conformité des projets à ces normes sur la base des évaluations, inspections, audits, etc. en matière d'E&S qui ont été réalisés à ce jour, y compris le statut des licences/permis, les ressources, les systèmes, etc., et identifier les lacunes et les actions recommandées pour combler ces lacunes.

Les résultats de la diligence raisonnable en matière E&S seront résumés dans un document final du comité, qui fera partie des documents à portée plus large de la transaction afin de faciliter la prise de décision en connaissance de cause, y compris le ESAP (voir *Annexe VIII*).

### **La Diligence Raisonnable des Garanties Directes (entités opérationnelles/projets - hors institutions financières)**

---

L'évaluation sera proportionnelle à la nature, à l'échelle et à l'étape du projet (c'est-à-dire la conception, la construction ou l'exploitation), ainsi qu'au niveau des risques et des impacts en matière E&S.

- Pour les projets en phase initiale, notamment la conception du projet, en fonction de la nature de l'activité, la GGC peut être en mesure d'aider plus efficacement le client à anticiper et à traiter les risques et les impacts spécifiques, à identifier les opportunités et à les gérer tout au long de la durée de vie du projet.
- Pour les projets et/ou les entités d'exploitation à un stade ultérieur, l'évaluation examinera le système de management environnemental et de sécurité (ESMS) et les pratiques de gestion des risques déjà en place, ainsi que l'évaluation E&S et l'engagement communautaire entrepris par le projet et/ou toute tierce partie avant l'examen de la garantie par la GGC.

Dans certains cas, l'utilisation des bénéficiaires couverts par la garantie de la GGC, ainsi que les risques et impacts E&S associés, sont connus et largement compris au moment de la décision de la GGC de dispenser la garantie. Dans d'autres cas, cependant, la garantie de la GGC n'est pas destinée à des actifs physiques spécifiques ou conduira à des investissements futurs et à l'utilisation des profits, et les risques et impacts E&S sont donc largement indéterminés au moment de la décision de la GGC de dispenser la garantie. Il en résulte également différents niveaux d'information disponibles au moment de la diligence raisonnable de la GGC.

- **Utilisation inconnue du bénéficiaire**

Si l'utilisation proposée de la garantie n'est pas entièrement définie au moment de la diligence raisonnable, la GGC peut étendre son examen à d'autres activités commerciales de l'émetteur. En outre, la catégorie de risque E&S globale pour la transaction sera proportionnelle à l'activité commerciale présentant le risque le plus élevé.

- **Utilisation connue des bénéficiaires**

Dans les cas où l'utilisation des bénéficiaires de la garantie de la GGC est définie et où le profil de risque E&S est clairement défini, les exigences de la GGC concernant la gestion du risque E&S s'appliqueront aux activités commerciales couvertes par la garantie de la GGC. Cependant, la GGC encourage le projet à gérer les risques E&S de manière cohérente dans toutes les opérations.

## **La diligence raisonnable des Garanties Indirectes (institutions financières)**

---

Les considérations clés au cours de la diligence raisonnable des FI sont le profil de risque E&S associé au profil existant de la FI, la capacité de mise en œuvre (c'est-à-dire les ressources) et le statut des politiques, systèmes et procédures E&S (par exemple, l'ESMS) en place, comme l'exigent la PS 1 de l'IFC et l'exposé d'interprétation de l'IFC PS des intermédiaires financiers. Il s'agit d'identifier les domaines dans lesquels la FI et la GGC pourraient être exposés à des risques du fait de leur soutien et de définir des exigences pour la gestion de ces risques.

- **Exigences pour toutes les FI**

- Les FI sont tenues de développer et de mettre en œuvre un système de management environnemental et social (ESMS) proportionnel au niveau des risques E&S de leur portefeuille et de leurs activités commerciales potentielles. L'ESMS doit intégrer les principes pertinents de la norme de performance 1 de l'IFC.
- Les FI sont tenues d'appliquer les aspects relatifs à la norme IFC PS 2 au sein du personnel.
- Les FI appliqueront la Liste d'Exclusion du CCG et suivront les lois nationales appropriées.
- Les FI dont le portefeuille et/ou les activités commerciales potentielles présentent des risques E&S modérés (FI-2) exigeront que les activités commerciales à plus haut risque



qu'elles soutiennent appliquent les exigences appropriées des normes de performance 2 à 8 de l'IFC.

- Les FI mettront en œuvre des processus de suivi des performances E&S fondés sur le risque, y compris la notification des incidents majeurs.
- Les FI confieront les responsabilités en matière d'E&S à un représentant de la direction et/ou à un membre du conseil d'administration, qui sera chargé de rendre compte de la gestion globale de la FI en matière d'E&S et d'attribuer les ressources appropriées à la mise en œuvre du système de gestion environnementale (ressources humaines et financières).
- Les FI développeront et maintiendront un système de prise en charge de réclamation qui permettra aux parties prenantes affectées et concernées de déposer des plaintes ou des griefs liés aux investissements de la FI.

- **Utilisation inconnue du bénéfice**

Dans les cas où la GGC dispense une garantie à des obligations et/ou des prêts qui ne sont pas entièrement définis au moment de la diligence raisonnable, les exigences E&S de la GGC s'appliqueront à l'ensemble du portefeuille de la FI.

- **Utilisation connue des bénéfices**

Dans les cas où la GGC dispense une garantie pour couvrir une utilisation finale spécifique, les exigences E&S de la GGC couvriront cette utilisation spécifique, ainsi que l'ensemble de la catégorie d'actifs dont l'utilisation finale spécifiée fait partie. La GGC encouragera également les FI à gérer les risques E&S dans l'ensemble de leur portefeuille.

Le résultat de l'étape de diligence raisonnable sera une mise à jour de la fiche d'évaluation de la transaction et un rapport détaillé de DD de l'équipe d'investissement, complété par le consultant spécialisé en **E&S** dans le pays. Le rapport fournit des preuves pour valider les diverses évaluations et analyses de la transaction et leurs hypothèses sous-jacentes. Il met également en évidence les lacunes et/ou les écarts significatifs qui ont été découverts au cours de la diligence raisonnable et auxquels l'emprunteur devra faire face.

#### **4.3.5 ÉTAPE 5 : REMÉDIATION ET DIVULGATION (2-5 SEMAINES)**

L'étape de remédiation et de divulgation coïncide avec l'étape de diligence raisonnable, en s'appuyant directement sur le rapport détaillé de la transaction DD. En cas de lacunes et/ou d'écarts, l'équipe d'investissement de la GGC, sous la direction du spécialiste interne de l'**E&S** de la GGC, travaillera avec le consultant spécialiste de l'**E&S** dans le pays pour aider l'emprunteur à développer une stratégie de remédiation pour combler les lacunes/écarts.

Une fois la **stratégie de réhabilitation** élaborée, l'emprunteur est tenu de s'engager à la mettre en œuvre, dans un délai convenu à l'avance. **Lorsqu'un emprunteur ne s'engage pas, ou exprime une**

**réticence claire à développer et/ou à mettre en œuvre une stratégie de réhabilitation, la transaction sera rejetée par l'équipe d'investissement de la GGC.**

Pour progresser, une stratégie de réhabilitation doit être présentée à la satisfaction du spécialiste interne de l'**E&S** de la GGC, et l'emprunteur doit s'engager fermement à mettre en œuvre cette stratégie. Il sera ensuite soumis à l'examen du Comité d'Impact de la GGC, accompagné d'une fiche de notation actualisée, du rapport détaillé de la transaction DD et d'une stratégie de suivi et d'évaluation (voir l'étape 6).

La GGC doit également respecter son obligation de divulgation aux investisseurs en remettant un formulaire de divulgation E&S au Fonds Vert pour le Climat (FVC) dans un délai de trente (30) jours pour les projets de catégorie B et/ou FI-2 avant la date de réunion du FVC ou du conseil d'administration de la GGC, au premier terme échu (non applicable aux transactions à faible risque). Ce rapport couvrira les informations de base sur le projet, le statut de l'ESIA, de l'ESMP, de l'ESMS (le cas échéant) et d'autres rapports de sauvegarde E&S pertinents tels que le Plan d'Action de Relocalisation (PAR), le Cadre de Politique de Relocalisation (CPR), le Plan pour les Peuples Indigènes (PPI), le cadre PPI (le cas échéant), le statut de la divulgation au grand public, etc. Le FVC dispose de 30 jours à compter de la date de soumission pour formuler des commentaires sur le formulaire (voir Annexe X). Ces rapports seront mis à la disposition du public sur le site web du GCF avec la proposition de financement associée. Tout commentaire reçu dans le cadre du processus de divulgation sera pris en compte dans la stratégie de remédiation.

Pour chaque sous-projet de catégorie B (selon les catégories de risque environnemental et social), l'entité accréditée s'assurera par contrat que les entités d'exécution divulguent l'ESIA et le ESMP et, le cas échéant, le Plan d'Action pour l'Acquisition de Terres et/ou la Relocalisation (« PAATR ») et toutes autres informations associées, y compris celles concernant les peuples indigènes, qui doivent être annoncées conformément à la politique de divulgation de l'information et à la politique environnementale et sociale (chacune faisant partie du « dossier de divulgation du sous-projet »). L'Entité Accréditée s'assure contractuellement que les Entités d'Exécution, conformément à leur système de gestion environnementale et sociale, divulguent les Documents à Communiquer du Sous-Projet au moins trente (30) jours civils avant son approbation en tant que sous-projet de catégorie B concerné, en anglais et dans la langue locale (si ce n'est pas l'anglais), sur son site internet et dans un endroit approprié pour les personnes affectées, et l'Entité Accréditée soumettra le Dossier de Divulgation du Sous-Projet au Fonds, qui inclura un lien vers le site Internet de l'Entité Accréditée et/ou de l'Entité d'Exécution à propos des documents de divulgation du projet, pour distribution ultérieure au conseil d'administration du GCF et aux observateurs actifs du Fonds et pour publication sur le site Internet du GCF ; Conformément à la procédure à convenir entre les parties concernant les sous-projets de catégorie B, avant la finalisation de chaque dossier d'information sur les sous-projets, l'entité accréditée remettra cette documentation pour examen et commentaires par le Fonds et tiendra compte de ces commentaires lors de la finalisation des dossiers d'information sur les sous-projets ; ».

#### 4.3.6 ÉTAPE 6 : STRATÉGIE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION (2-5 SEMAINES)

L'étape de la stratégie de S&E est menée en parallèle avec l'étape de l'assainissement. La stratégie de suivi et d'évaluation est élaborée par l'équipe d'investissement de la GGC en collaboration avec les consultants spécialisés de la GGC dans le pays et l'emprunteur. La stratégie de S&E est directement liée à la théorie du changement de la GGC, telle qu'approuvée par le GCF. Chaque activité, produit, résultat et objectif final est expliqué dans la stratégie de suivi et d'évaluation, avec des actions claires sur la façon dont, et par qui, les données et les informations sont collectées, évaluées et rapportées, pour ce qui est de l'élément de **gestion E&S** de la transaction.

La stratégie de suivi et d'évaluation doit faire l'objet d'un engagement clair de la part de l'emprunteur avant d'être soumise à l'examen du Comité d'impact de la GGC en même temps que la fiche d'évaluation de la transaction, le rapport détaillé de DD de la transaction et la stratégie de remédiation. Comme pour la stratégie de remédiation, lorsqu'un emprunteur ne s'engage pas, ou exprime une réticence claire à développer et/ou à mettre en œuvre la stratégie de Suivi & d'Évaluation, la transaction sera rejetée par l'équipe d'investissement de la GGC avant d'être soumise à l'examen du Comité d'impact de la GGC.

#### 4.3.7 ÉTAPE 7 : STRUCTURATION ET APPROBATION (1-2 SEMAINES)

Le comité d'impact de la GGC, qui comprend des spécialistes indépendants, examinera la fiche d'évaluation de la transaction mise à jour, le rapport détaillé de la transaction DD, la stratégie de remédiation et la stratégie M&E fournie par l'équipe d'investissement de la GGC. Une fois que la transaction est conforme au **Cadre de Gestion E&S** de la GGC, le Comité d'Impact sera invité à donner son approbation pour que la transaction puisse progresser vers la détermination d'une délivrance de garantie.

Toutefois, si le Comité d'Impact de la GGC a des préoccupations résiduelles concernant les éléments de **Gestion E&S** de la transaction, l'équipe d'investissement de la GGC devra revenir à l'étape 5 (Remédiation et Divulgence), et travailler en étroite collaboration avec l'emprunteur pour répondre aux préoccupations du Comité d'Impact de la GGC.

Une fois que le Comité d'Impact de la GGC aura approuvé la transaction, celle-ci sera transmise au Comité d'investissement de la GGC qui se prononcera sur les aspects matériels, financiers et commerciaux de la transaction. Il est important de noter que le Comité d'Investissement n'approuvera que les transactions qui ont été préalablement approuvées par le Comité d'Impact. Cela permet de s'assurer que toutes les transactions potentielles ont un **objectif** climatique clair et donnent la priorité aux **personnes** et à la **planète**, **avant que le profit ne soit pris en compte**. **L'approbation des éléments de la transaction relatifs aux objectifs, aux personnes et à la planète est donc une condition préalable à la réalisation de bénéfices.**

**Si le Comité d'Investissement de la GGC est à l'aise avec les aspects financiers et commerciaux de la transaction, il donnera une approbation formelle pour fournir une garantie au nom de l'emprunteur.**

La GGC définira ensuite les conditions E&S de la transaction en fonction des exigences et des attentes définies, qui seront explicitement mises en évidence dans tous les accords d'actionnaires et/ou autres accords juridiques applicables entre la GGC et l'émetteur avant le déboursement. Il s'agit de prendre en compte les résultats de l'examen préalable et de la diligence raisonnable et de définir les dispositions et clauses E&S appropriées à l'aide de la Note d'Orientation des clauses E&S (voir Annexe XI). Celles-ci couvriront les normes et exigences en matière de risques E&S, des exigences claires en matière de rapports, y compris l'ESAP, les implications d'une violation des exigences ES, etc. Ces exigences doivent être transmises par l'émetteur aux projets garantis par la GGC, afin de garantir l'alignement sur les exigences E&S de la GGC.

### 4.3.8 DÉLAIS PRÉVUS POUR LE TSP

D'après l'expérience acquise par l'équipe dans le cadre d'initiatives et d'organisations de garants mondiales similaires (par exemple GuarantCo), le Processus de Sélection des Transactions (TSP) devrait prendre entre 12 à 24 semaines (ou 3 à 6 mois). L'illustration du délai ci-dessous montre qu'un « délai efficace » peut prendre 12 semaines, tandis qu'un « délai prolongé » peut prendre jusqu'à (et potentiellement plus) 24 semaines.

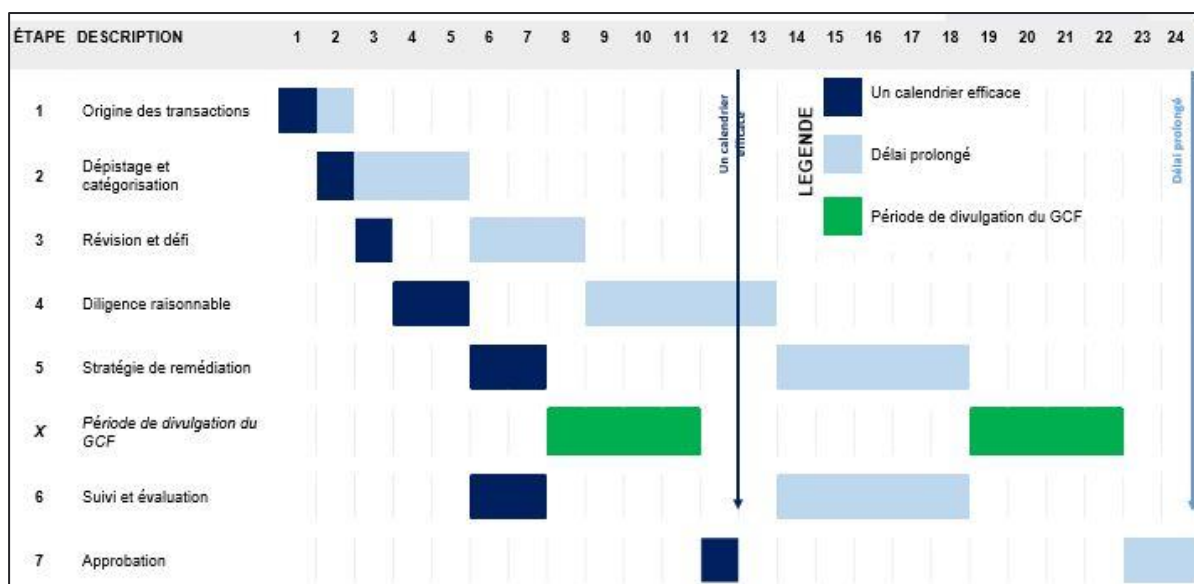


Figure 8 : Calendrier du TSP

## 4.4 APRÈS L'ÉMISSION DE LA GARANTIE

Les sections suivantes détaillent les éléments clés mis en œuvre par la GGC durant la phase de post-émission de la garantie.

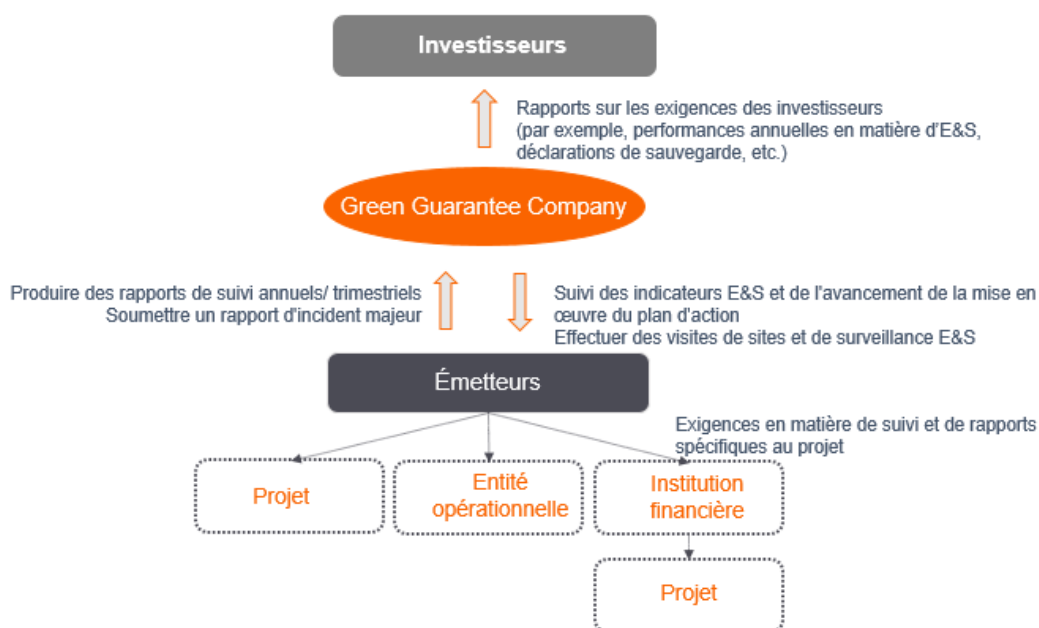
### 4.4.1 E&S DANS LES ACCORDS CONTRACTUELS

La GGC doit clairement mettre en évidence les conditions E&S du financement par des clauses et dispositions E&S appropriées dans les accords juridiques. Il s'agit des exigences et des attentes de la GGC auxquelles l'emprunteur s'engage à se conformer, de toute non-conformité et des mesures d'atténuation proposées par écrit (par exemple, l'ESAP), des exigences en matière de suivi et de rapports sur l'environnement et la santé, du consentement aux visites de suivi sur site par la GGC, etc. Si l'émetteur ne respecte pas ses conditions E&S exprimées dans les accords juridiques, la GGC travaillera avec lui pour obtenir la conformité et/ou pourra exercer ses droits et recours, le cas échéant.

### 4.4.2 SUIVI, ÉVALUATION ET RAPPORTS - APRÈS L'ÉMISSION DE L'OBLIGATION VERTE ET DU PRÊT

Pendant la période de garantie, la GGC s'engagera auprès de l'émetteur pour s'assurer que les opérations et les pratiques commerciales responsables sont mises en œuvre conformément aux exigences E&S fixées et encouragera les améliorations, si possible. Cela implique la mise en œuvre de systèmes de suivi et de rapports sélectionnés pour évaluer, mesurer et apprécier les performances continues de ses garanties et, en conséquence, les performances E&S globales de la GGC.

Dans ce cadre, la GGC met en œuvre une approche de suivi et de rapports à plusieurs niveaux, entre la GGC et ses émetteurs ainsi que la GGC et ses investisseurs (comme indiqué dans *Figure 9* **Reference source not found.**).



**Figure 9 :            *Processus à Plusieurs Niveaux de Surveillance et de Rapports sur l'E&S de la GGC***

Certains des principaux systèmes de surveillance, d'évaluation et de rapport en matière E&S utilisés par la GGC comprennent (et sont décrits plus en détail ci-dessous) :

- Suivi des Indicateurs Clés de Performance E&S.
- Suivi du Plan d'Action E&S.
- Suivi des Incidents Majeurs et des Grieffs.
- Visite du Site de Surveillance E&S, le cas échéant.

Le niveau et le type de contrôle, d'évaluation et de rapport en matière E&S appliqués à chaque garantie du portefeuille d'investissement seront proportionnels à l'exposition au risque en matière E&S et seront donc déterminés sur la base de chaque transaction, en fonction des résultats de la diligence raisonnable en matière E&S.

Par exemple, les transactions à haut risque nécessitent un suivi plus rigoureux et plus fréquent que les transactions à faible risque, afin de gérer et diminuer activement les risques et les impacts E&S. Dans certains cas, la GGC peut augmenter les exigences de surveillance appliquées à une transaction si de nouvelles expositions au risque sont identifiées pendant la période de la transaction. En ce qui concerne le SEAH, la GGC suivra et rendra compte des progrès et des performances en la matière au GCF par le biais de son système de rapport. Ce dernier point comprend l'amélioration continue de toutes les mesures visant à atténuer et à gérer les risques et les impacts SEAH identifiés.

### **Niveau de l'émetteur**

Les émetteurs sont responsables de la gestion et du suivi de la performance E&S de leurs propres opérations ainsi que de l'obligation garantie et/ou des prêts, et à leur tour, ils sont responsables de rendre compte périodiquement de cette performance à la GGC via des processus sélectionnés.

#### ***Suivi des Indicateurs Clés de Performance E&S***

Les émetteurs feront périodiquement des rapports à la GGC sur un ensemble défini d'indicateurs qui sont considérés comme importants pour la transaction et son succès. Cela implique la collecte, le suivi et le rapport trimestriel et/ou annuel d'indicateurs sélectionnés (voir Annexe XII). En général, les rapports trimestriels fournissent des mises à jour générales sur les questions d'E&S et les problèmes rencontrés au cours de la période de référence, y compris des mises à jour sur les interventions. Alors que le rapport annuel fournit des informations détaillées sur la performance E&S de l'obligation ou du prêt garanti.

Les indicateurs seront basés sur les meilleures pratiques internationales en matière de normes de rapport et de conduites, telles que la Global Reporting Initiative et le Sustainability Accounting Standards Board (SASB), afin de garantir la solidité, la cohérence et la comparabilité des données recueillies dans l'ensemble du portefeuille d'investissement de la GGC.

La GGC examinera et contrôlera les rapports fournis de manière continue afin d'analyser les données et de réagir à toute tendance émergente, de fournir un retour d'information sur les

problèmes identifiés et/ou les incohérences observées, et de s'assurer que les données sont reçues de manière cohérente, précise et comparable.

### ***Suivi du Plan d'Action E&S***

Les émetteurs fourniront à la GGC des mises à jour régulières sur les résultats de la mise en œuvre de leurs Plans d'Action E&S afin de garantir la conformité permanente aux exigences E&S de la GGC. La fréquence des mises à jour de l'état d'avancement sera déterminée en fonction des éléments/étapes définis.

En particulier pour les émetteurs d'FI, la GGC cherchera à déterminer l'efficacité de l'ESMS de la FI, par le biais d'enregistrements de la mise en œuvre, etc. et traitera les erreurs de l'ESMS.

### ***Suivi des Incidents Majeurs et des Grievs***

Tous les émetteurs sont tenus de signaler à la GGC tout événement ou incident E&S majeur/important et imprévu lié à leurs opérations et/ou projets, qui pourrait avoir un impact important sur leurs opérations et/ou leurs performances. Par exemple, les décès, les blessures graves, les incendies, les incidents de corruption ou de blanchiment d'argent, les grèves, les irrégularités financières, etc.

En cas d'incident/accident/événement majeur, la direction de l'émetteur ou une personne responsable doit utiliser le Formulaire de Rapport d'Incident Majeur de la GGC (ou un formulaire similaire) pour signaler les incidents, dès que possible et au plus tard deux (2) jours après les faits, en détaillant ce qui s'est passé, l'enquête qui a été menée et les mesures qui ont été prises pour remédier à la situation (voir Annexe XIII). Spécialement, les emprunteurs sont tenus de mettre en place et de faire fonctionner des mécanismes de recours en matière de Grievs (GRM) accessibles, inclusifs, axés sur les survivants et prenant en compte la dimension genre, avec des procédures spécifiques pour le SEAH, y compris des rapports confidentiels avec une documentation sûre et éthique de ces cas, qui indiquent quand et où signaler les incidents, et quelles actions de suivi seront entreprises ; et des modalités pour fournir des services et des réparations en temps opportun aux survivants, y compris, au cas échéant, des soins médicaux, un soutien psychosocial, un soutien juridique, des mesures de protection communautaires et la réintégration.

Cette procédure veille à ce que la GGC soit régulièrement et rapidement informée de tout incident lié à son portefeuille d'investissement. La GGC devra examiner les informations fournies et confirmer si le problème a été traité conformément à ses exigences (c'est-à-dire les réglementations locales et nationales, les normes de performance de la IFC, etc.)

### ***Visites de site de surveillance E&S***

De temps en temps, la GGC effectuera des visites de contrôle E&S sur le site de certains émetteurs et de leurs projets dans le but d'examiner leurs performances E&S. Généralement, les visites de site peuvent être effectuées chaque année pour les investissements à risque moyen, et de temps en temps pour les investissements à risque plus faible, à moins que des raisons importantes liées



à l'E&S n'en décident autrement (par exemple, des accidents mortels, une affectation, un changement de la portée du projet, etc.)

Ces visites de contrôle permettent de vérifier de manière approfondie les performances E&S et de proposer des solutions pour les améliorer, si des non-conformités sont identifiées. Les éléments importants, y compris toute nouvelle exposition au risque ou opportunité identifiée, de même que les propositions d'actions, doivent figurer dans le ESAP et faire l'objet d'un accord avec l'émetteur après la visite.

## **Niveau GGC**

### ***Suivi interne de la performance du portefeuille***

La GGC devra présenter à sa direction et aux comités concernés (par exemple, le comité des risques, le comité E&S, le conseil d'administration, les comités de transaction, etc.) les principales informations E&S recueillies dans le cadre des actions de contrôle en cours. L'objectif est de faire des mises à jour suffisantes et de mettre en évidence les performances E&S du portefeuille d'investissements, que ce soit d'un point de vue financier ou environnemental. Il s'agit de rassembler les principales données de suivi E&S dans des formats appropriés à des fins de discussion lors des réunions.

En général, il s'agit d'une brève mise à jour du statut des questions E&S, de tout risque existant ou nouveau ou de toute non-conformité E&S pouvant avoir une incidence importante, et de tout incident ou problème signalé, ainsi que de toute initiative E&S ayant lieu pendant la période de référence, et d'un rapport d'avancement du PAES, etc. Cette procédure garantit que l'équipe de direction de la GGC (c'est-à-dire les partenaires) et les autres principales parties prenantes sont dûment informées des problèmes E&S.

Pour cela, la GGC doit regrouper les données E&S recueillies auprès du portefeuille afin de faire le suivi des risques et impacts E&S globaux du portefeuille et des progrès réalisés par rapport aux exigences et objectifs fixés.

### ***Publications annuelles sur l'E&S***

La GGC diffusera des informations sur ses performances en matière d'E&S aux investisseurs et aux autres parties prenantes concernées afin de démontrer ses efforts et ses performances dans ce domaine. Pour y parvenir, la GGC rédigera un rapport annuel l'E&S qui sera distribué aux parties concernées. Ce document a été conçu pour présenter le travail effectué sur les aspects liés à l'E&S, ainsi que les performances de la GGC dans ce domaine. Il convient de noter que le contenu et la structure du rapport varieront d'une année à l'autre et répondront aux exigences et/ou aux attentes formulées par les investisseurs (dans le cadre des lettres d'accompagnement).

La GGC tâchera de livrer ces rapports dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier, sauf indication contraire dans les accords juridiques avec les investisseurs



### ***Rapports spécifiques aux investisseurs***

La GGC fournira aux investisseurs une sélection d'informations E&S conformément aux exigences de déclaration et de publication des investisseurs, comme stipulent les lettres d'accompagnement et les accords juridiques.

Concrètement, la GGC doit transmettre les rapports de sauvegarde E&S associés aux opportunités du Fonds Vert pour le Climat (FVC) au plus tard trente (30) jours pour les projets de catégorie B et/ou FI-2 avant la date de réunion du FVC ou du conseil d'administration de la GGC, selon la première de ces dates. Pour les projets de catégorie C et/ou FI-3, aucune divulgation préalable n'est requise. Ces rapports seront mis à la disposition du public sur le site web du GCF avec la proposition de financement associée.

## 5 Engagement des Parties Prenantes

L'engagement des parties prenantes est un élément indispensable au cadre pour faciliter l'intégration des préoccupations liées au genre dans le cycle de financement et la prise de décision de la GGC. Dans ce contexte, l'engagement des parties prenantes désigne un dialogue proactif continu, le partage d'informations et les interactions entre la GGC et ses parties prenantes, comme par exemple des organisations dirigées par des femmes. Par conséquent, la GGC s'engage à développer et à mettre en œuvre des mécanismes efficaces d'engagement des parties prenantes (en interne et en externe tel qu'indiqué dans *Annexe XIV*) une culture de transparence et de responsabilité, d'apprentissage et d'amélioration continue. Par exemple, la mise en œuvre d'interactions régulières entre les équipes, de réunions de fonction et de présentations sur des sujets liés au genre et à l'E&S, la communication interne directe par le biais de courriels, de bulletins d'information, etc.

Dans le contexte d'un projet, l'engagement des parties prenantes se réfère à un processus permanent susceptible d'impliquer l'analyse et la planification des parties prenantes, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, un mécanisme de règlement des différends et la rédaction de comptes rendus aux victimes. La nature, la fréquence et le niveau de participation des parties prenantes varient considérablement en fonction des risques et des impacts du projet, ainsi que de la phase de développement du projet. En général, elle comprend l'analyse et la planification de l'engagement des parties prenantes, la divulgation et la diffusion d'informations pertinentes sur les opérations du projet, les consultations publiques et la participation des parties prenantes, et enfin la mise en place de mécanisme de recours efficaces (qui sont adaptés à la culture et transparents).

## 6 Mécanisme de recours

Pour ce qui est des dispositifs de communication externe, il importe de mettre en place et de maintenir un mécanisme de recours, tant au niveau de la GGC qu'à celui des emprunteurs. Cela permettra d'identifier, de recevoir, d'enregistrer, d'examiner, d'évaluer, de suivre et de traiter officiellement les plaintes ou les commentaires des parties prenantes internes et externes concernant les activités commerciales de la GGC et/ou les activités des sous-projets. Ce système facilitera la résolution rapide des réclamations par le biais d'un processus accessible, équitable, transparent et constructif. Il sera également adapté culturellement et facilement accessible, sans frais pour les communautés concernées et sans que les individus, les groupes ou les communautés ayant fait part de leurs problèmes ou de leurs préoccupations ne soient pénalisés.

La procédure du mécanisme de recours de la GGC garantit la tenue de registres officiels, une réponse appropriée et la communication des griefs au service compétent de la GGC et aux investisseurs, si nécessaire. Pour chaque plainte reçue, la GGC évalue la pertinence et/ou la gravité du problème et détermine le niveau de réponse nécessaire, le cas échéant, pour parvenir à une résolution équitable. La procédure décrite à la *Figure 10* ci-dessous sera suivie, et elle est expliquée plus en détail dans la procédure de règlement des griefs de la GGC (voir *Annexe XV*).



**Figure 10 :** *Processus du mécanisme officiel de recours en matière de griefs de la GGC*

### Au niveau de l'émetteur/de l'emprunteur

Un mécanisme de recours en matière de griefs au niveau de l'emprunteur comprendra, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- **Les emprunteurs devront disposer d'un mécanisme de recours établi et opérationnel en matière de griefs, accessible et inclusif, centré sur les survivants, pertinent en matière de SEAH et sensible au genre, qui :**
  - Inclut des conseils aux parties prenantes pour identifier les SEAH locaux existants et potentiels afin de permettre une résolution efficace du problème.
  - Permet de consulter les femmes leaders et les personnes travaillant avec les adolescents, garçons et filles, ainsi que d'autres groupes à risque, afin de comprendre les risques et les tendances en matière d'EAS/SH dans la communauté.
  - Surveille les indicateurs SEAH et VBG pour détecter les risques ou les défis éventuels.
  - Propose différentes méthodes pour déposer des plaintes, notamment en ligne, par courriel, par courrier ou en personne.

- Garantit la confidentialité et l'anonymat du plaignant ou de son représentant à la demande du plaignant.
  - Traite les préoccupations rapidement et efficacement, sans frais et sans représailles.
  - Traite les griefs d'une manière culturellement appropriée, discrète, objective, transparente, sensible et réactive.
- Diverses manières dont les personnes vulnérables peuvent soumettre leurs plaintes, et prise en compte des barrières/limitations linguistiques et du besoin de confidentialité si un plaignant craint des représailles ou une soumission par un représentant autorisé ou une organisation de la société civile ;
  - Disposition visant à préserver la confidentialité de l'identité des plaignants, en particulier lorsque ces derniers craignent des représailles ;
  - Une disposition pour l'interprétation/traduction afin de surmonter les barrières/limitations linguistiques ;
  - Un registre où les réclamations sont enregistrées par écrit et conservées dans une base de données accessible au public. La base de données doit inclure des informations sur la plainte et la résolution de la plainte, y compris la réparation fournie, en tenant compte du fait que l'identité des plaignants peut être gardée anonyme sur demande. Cette base de données doit également être partagée avec le mécanisme de recours indépendant du GCF ;
  - Des procédures annoncées publiquement, identifiant les moyens de soumettre des griefs, indiquant le temps que les utilisateurs peuvent s'attendre à attendre pour un accusé de réception, une réponse et une résolution de leurs griefs, des descriptions de la transparence des procédures, et les structures de gouvernance et de prise de décision ;
  - Une procédure d'appel à laquelle les griefs non satisfaits peuvent être soumis lorsque la résolution du grief n'a pas été obtenue ;
  - Des informations sur les autres mécanismes de recours disponibles, y compris le mécanisme de recours indépendant du GCF et les dispositifs de réclamation des entités accréditées et de mise en œuvre ; et
  - Les mesures en place pour protéger les plaignants contre les représailles.

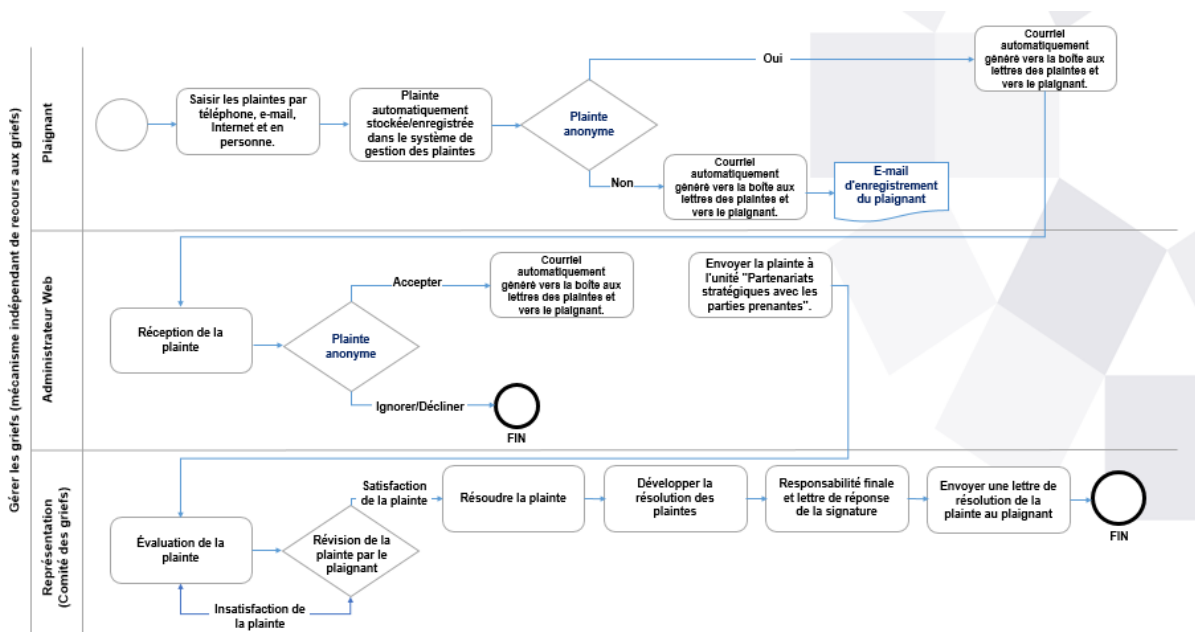


Figure 11 : Exemple de mécanisme de recours

La responsabilité de la mise en place et du maintien du mécanisme de recours en matière de griefs revient au responsable de projet ou au sponsor. Le responsable du projet sera tenu de rencontrer les parties prenantes locales affectées par le projet afin d'expliquer et de discuter des différents dispositifs d'établissement de rapports et de veiller à ce que les parties prenantes se mettent d'accord sur les méthodes sélectionnées qui sont les plus appropriées. Tous les détails de la discussion seront notés et inclus dans le résumé de la réunion des parties prenantes. Un numéro de téléphone central ainsi qu'une adresse électronique seront fournis pour faciliter les plaintes et garantir qu'elles sont communiquées aux personnes appropriées qui supervisent l'affaire. Les courriels et les appels téléphoniques reçus seront traités de manière confidentielle. Le responsable du projet aura l'obligation de tenir un journal qui contiendra :

1. La date de la plainte
2. Nom de la victime et toute affiliation/organisation
3. Les coordonnées de la partie lésée
4. La catégorie de la plainte (environnementale, sociale, gouvernementale, autre).
5. Si la plainte résulte directement du traitement d'une réclamation antérieure
6. Enquête recommandée sur la question
7. Date de clôture et informations fournies à la partie lésée
8. Le résultat de l'enquête doit être enregistré dans le fichier Excel, où l'on pourra y trouver un résumé des mesures prises ou une justification en cas d'absence de ces dernières, ainsi que la date de réponse à l'attention de la partie plaignante.

Le responsable du projet accusera réception de la plainte par écrit en temps voulu et fera un rapport à l'AE sur les prochaines étapes à suivre. Les enquêtes sur les plaintes peuvent varier en fonction de la nature de la plainte, mais tout le possible doit être mis en place pour s'assurer que les plaintes sont

traitées rapidement. La plupart des enquêtes ne devraient pas excéder 90 jours. Le contenu et la gestion du registre des plaintes doivent respecter la confidentialité de la partie plaignante dans la mesure du possible, et les plaintes ne doivent donner lieu à aucunes représailles contre les personnes lésées ou les plaignants. Dans certains cas, il peut être approprié pour le responsable du projet de continuer à impliquer la partie lésée pendant l'enquête sur la plainte. La partie plaignante pourra ainsi être invitée à joindre une réunion, une conférence téléphonique ou à s'engager davantage par écrit. Tout engagement continu avec la partie lésée doit être noté dans le registre des plaintes.

## 7 Formation et renforcement des capacités en matière d'E&S

La GGC fournira une formation E&S appropriée et un renforcement des capacités aux membres du personnel chaque année, selon les besoins, afin de soutenir la mise en œuvre et la gestion efficaces de l'ESMS et de s'assurer que le personnel dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour identifier, évaluer et gérer efficacement les risques et les impacts en matière d'E&S. Il s'agira de procéder à un examen annuel des besoins de formation interne de la GGC et des aptitudes et compétences actuelles et de définir les formations nécessaires pour combler les lacunes identifiées. Les résultats seront compilés dans un plan annuel de formation en matière d'environnement et de sécurité, comprenant les ressources nécessaires (par exemple, le budget pour les prestataires de services externes, etc.) et les délais, et soumis à l'équipe de direction pour examen et approbation.

## 8 Examen périodique des performances de l'ESMS

Tous les deux ans ou tous les trois ans (si nécessaire), la GGC procédera à un examen périodique de ses efforts en matière d'environnement et de sécurité afin d'évaluer l'adéquation, l'efficacité et la performance du système de gestion environnementale et de s'assurer que ce dernier reste à jour par rapport aux nouvelles tendances en matière d'environnement et de sécurité, aux meilleures pratiques et à la croissance de l'organisation. Le succès des examens périodiques est conditionné par la conservation et le classement de registres et de documents appropriés sur les activités et les initiatives liées à l'E&S (par exemple, enregistrer tous les processus et résultats E&S pour chaque transaction et tous les problèmes rencontrés).

Cet examen se concentre sur les éléments clés suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Évaluer le cadre E&S et la politique E&S de la GGC par rapport à tout changement organisationnel et/ou à la stratégie d'investissement de la GGC, au portefeuille d'investissement, aux exigences des investisseurs et/ou aux meilleures pratiques et normes émergentes pertinentes ;
- Évaluer l'adéquation et la performance des ressources internes par rapport aux rôles et responsabilités qui leur sont assignés en matière d'E&S, y compris l'engagement envers l'ESMS (par exemple, en s'engageant activement dans les résultats de la sélection, les rapports de diligence raisonnable, les documents du comité, les accords juridiques et les documents de suivi et de rapport, etc. ;)
- Obtenir et examiner le retour d'information des différentes équipes concernant les défis rencontrés lors de la mise en œuvre de l'ESMS, les domaines d'amélioration recommandés, les réussites, etc. afin de tirer des enseignements et d'améliorer l'efficacité de l'ESMS ;
- Évaluer dans quelle mesure les exigences et les engagements en matière d'E&S sont respectés et dans quelle mesure les efforts en matière d'E&S contribuent à la performance opérationnelle ;
- Définir les mesures correctives appropriées pour combler les lacunes, les limites et les domaines d'amélioration du système de gestion environnementale ;
- Déterminer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de toute mesure corrective visant à remédier aux limitations ou aux lacunes identifiées. Il peut s'agir d'une formation et d'une sensibilisation supplémentaires, d'une amélioration de la supervision des composantes et des procédures, de l'inclusion des performances E&S dans les objectifs personnels des membres du personnel, de l'amélioration des procédures, des outils et des modèles E&S, du recours à des spécialistes externes pour conseiller l'équipe, de l'apprentissage entre pairs au sein des équipes et entre elles, etc.
- Étudier les tendances mondiales et les approches des concurrents en matière d'E&S.



Un examen périodique non planifié peut être déclenché par tout changement dans les accords d'actionnaires, tout manquement à la gestion appropriée des risques E&S et / ou tout changement dans les politiques / la stratégie d'investissement de la GGC. Les investisseurs et les émetteurs, le cas échéant, seront informés de tout changement significatif apporté au cadre E&S de la GGC, à la politique E&S et à la GSE.

## 9 Rôles et responsabilités

La mise en œuvre du cadre E&S, de la politique E&S et de l'ESMS associé de la GGC nécessite la nomination de ressources et de fonctions compétentes en matière d'E&S, dotées d'une capacité suffisante pour conduire les efforts E&S au sein de l'organisation et de son portefeuille d'investissement. Tous les membres de l'équipe d'investissement de la GGC recevront régulièrement une formation sur la **gestion de l'E&S** afin de s'assurer qu'ils ont une solide compréhension des exigences du **cadre de gestion de l'E&S de la GGC**. Les membres de l'équipe apprendront également à déterminer les compétences clés d'un emprunteur pour être en mesure de répondre à ces conditions préalables multidisciplinaires.

La GGC utilise une structure à deux niveaux comprenant (i) les ressources, les fonctions de soutien et la gouvernance en matière d'environnement et de sécurité au niveau de la GGC et (ii) les ressources en matière d'environnement et de sécurité au niveau de l'émetteur, comme le montre la *Figure 12* ci-dessous.

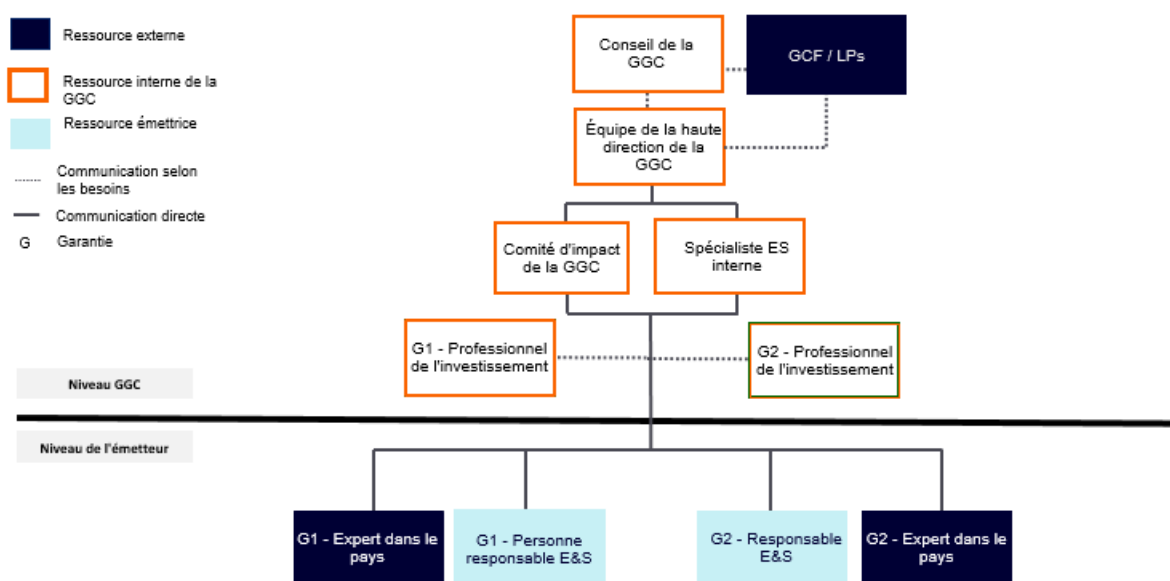


Figure 12 : Organigramme de l'E&S de la GGC

Une vue d'ensemble de haut niveau des rôles et responsabilités spécifiques en matière d'environnement et de sécurité associés aux différentes nominations est présentée dans les sections ci-dessous.

### 9.1 HAUTE DIRECTION DE LA GGC

La responsabilité globale et l'obligation de rendre compte de l'exécution du cadre E&S de la GGC, de la politique E&S et de l'ESMS associé incombent à l'équipe de direction de la GGC. L'équipe de direction supérieure a l'obligation, entre autres, de :

- S'assurer que le cadre et la politique E&S reflètent toujours les valeurs, la stratégie commerciale et la stratégie d'investissement de la GGC.
- S'assurer que l'ESMS est mis en œuvre conformément au mandat d'investissement du fonds et aux exigences des investisseurs.
- S'assurer que les capacités requises (personnel interne ou expertise externe) sont disponibles pour superviser et mettre en œuvre efficacement les exigences de l'ESMS, y compris la nomination d'une ressource compétente et dédiée à l'environnement et à la sécurité.
- Examiner en permanence les capacités internes.
- Promouvoir une culture E&S ciblée au sein de la GGC.

## 9.2 COMITÉ D'IMPACT

Le comité d'impact sera composé d'un spécialiste des obligations vertes, d'un spécialiste du climat, d'un spécialiste E&S et d'un spécialiste du genre. L'expérience du comité comprend :

**Tableau 2 :** *Exigences du comité d'impact*

Spécialiste interne E&S	<b>Le spécialiste interne en E&amp;S est censé être un employé de niveau intermédiaire à supérieur ayant au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de l'E&amp;S, en particulier sur les marchés émergents.</b>
Comité d'impact et Spécialiste E&S	Le spécialiste E&S du comité d'impact doit être un employé de niveau supérieur ayant au moins 15 ans d'expérience dans le domaine de l'environnement et de la sécurité, en particulier sur les marchés émergents.
Consultant E&S dans le pays	Le consultant E&S dans le pays doit être une société de conseil E&S locale ou régionale réputée, ayant une expérience crédible d'au moins 5 ans de travail et d'application des normes de performance de la IFC.

## 9.3 RESSOURCE(S) E&S DÉDIÉE(S) À LA GGC / SPÉCIALISTE INTERNE

La ou les ressources dédiées à l'E&S sont responsables de la mise en œuvre et de la gestion quotidiennes de l'ESMS de la GGC. Cette personne doit occuper un poste de direction dans l'entreprise et avoir accès aux ressources nécessaires, qu'il s'agisse de budget ou d'allocation de temps du personnel, afin de garantir que la capacité nécessaire (personnel interne ou expertise externe) est disponible pour superviser et mettre en œuvre efficacement les exigences de l'ESMS. Ces fonctions sont les suivantes, mais ne sont pas limitées à :

- S'engager activement auprès des équipes d'investissement au cours des étapes préalables et postérieures à la transaction pour s'assurer que les facteurs E&S sont pris en compte conformément à l'ESMS, y compris l'utilisation de procédures, de listes de contrôle et de modèles.

- S'assurer que toutes les décisions relatives aux transactions sont étayées par une documentation E&S appropriée et représenter les questions E&S aux principaux points de décision du processus de transaction.
- S'assurer de la nomination de spécialistes externes qualifiés en matière d'ESG&I, selon les besoins ;
- Établir des relations solides et un engagement collaboratif avec les points de contact E&S de l'émetteur (c'est-à-dire le directeur E&S, les responsables E&S ou autres).
- Obtenir en temps utile (comme le prévoient les accords juridiques) des données E&S solides de la part des émetteurs afin de les examiner, les rassembler et les agréger pour évaluer la performance E&S en cours, tant au niveau de l'émetteur individuel que du portefeuille.
- Gérer et traiter de manière appropriée tout incident E&S significatif survenant dans le portefeuille et transmettre ces questions à la direction générale (et aux investisseurs, le cas échéant).
- Produire des informations E&S pertinentes à usage interne et externe (y compris la distribution aux investisseurs des fonds).
- Être la personne de référence pour répondre à toutes les questions et réponses (Q&R) concernant les performances et les plans en matière d'environnement et de sécurité.

## 9.4 PROFESSIONNELS DE L'INVESTISSEMENT DE LA GGC

Les professionnels de l'investissement de la GGC/analystes sont responsables, entre autres, de ce qui suit :

- Adhérer aux exigences E&S de la GGC dans toutes les activités commerciales ;
- Produire et / ou réviser les livrables et les résultats E&S de préinvestissement ;
- S'assurer que toutes les décisions d'investissement prennent en compte les facteurs E&S et sont soutenues par une documentation appropriée ;
- S'assurer que les documents juridiques et d'investissement incluent les exigences E&S de la GGC et les dispositions et clauses appropriées ; et
- Se tenir au courant des performances E&S des transactions, y compris des problèmes et des infractions en matière d'E&S, des nouvelles expositions aux risques, etc.

## 9.5 RESPONSABLE E&S DE L'ÉMETTEUR

Le responsable des questions d'environnement et de sécurité au sein de l'émetteur est chargé, entre autres, des tâches suivantes :

- Agir en tant que principal point de contact pour tous les aspects E&S pour la GGC ;
- Maintenir des politiques, des systèmes et des processus E&S solides et appropriés, avec un contrôle et un stockage des documents adéquats, conformément aux exigences E&S de la GGC ;

- S'assurer que l'entreprise reste en conformité avec la législation nationale applicable et les exigences E&S prescrites par la GGC.
- S'assurer que les risques E&S et les domaines de non-conformité sont identifiés, reçoivent l'attention nécessaire pour être gérés de manière appropriée et résolus en temps voulu.
- Mettre en œuvre les éléments du plan d'action et les mesures correctives en matière d'environnement et de sécurité, définis dans le cadre du processus de diligence raisonnable en matière d'environnement et de sécurité et/ou d'autres activités de surveillance ;
- Documenter et signaler les incidents graves, les problèmes et/ou les infractions à la GGC en utilisant le formulaire de rapport d'incident majeur (ou similaire) ;
- Recueillir et rassembler les données E&S dans des rapports E&S réguliers, et les soumettre à la GGC sur une base trimestrielle/annuelle, en utilisant les formats prescrits (ou similaires) ;
- Enregistrer et gérer tous les griefs liés aux aspects E&S, notamment en informant immédiatement le personnel interne concerné et
- Veiller à ce que les membres du personnel soient régulièrement formés aux questions d'E&S liées aux activités de l'entreprise et à la mise en œuvre de ces questions.

## 9.6 EXPERTS TIERS / EXPERT DANS LE PAYS

La GGC désignera des spécialistes/experts tiers en matière d'environnement et de sécurité pour soutenir divers efforts dans ce domaine, selon les besoins. Cela peut inclure, sans s'y limiter, les tâches suivantes

- Faire des évaluations de diligence raisonnable en matière d'E&S.
- Réviser, mettre à jour et maintenir le cadre E&S de la GGC, la politique E&S et/ou l'ESMS associé ;
- Participer aux enquêtes sur les incidents importants survenant au cours des projets ;
- Soutenir la formation et le renforcement des capacités en matière d'E&S, tant au niveau de la GGC qu'au niveau des émetteurs.
- Superviser et soutenir les activités de suivi et de tenue de rapports d'activités E&S des transactions

# 10 Système de gestion E&S de la GGC-Plan de travail

Le GGC s'engage à compléter le modèle suivant comme indiqué ci-dessous :

1. DEVELOPPEMENT DES ANNEXES DE L'ESMS					
Type d'outil/de modèles/de liste de contrôle ESMS	Statut	Responsabilité	Indicateur d'achèvement	Ligne de temps d'achèvement	
1	Système de gestion E&S de la GGC (Manuel)	Développé dans le cadre de la proposition de financement	La GGC, avec l'appui d'un spécialiste externe qualifié E&S.	Complété (sauf si le GCF fournit des informations supplémentaires à traiter)	Versions finales dans les 2 mois suivant la clôture financière
2	Annexe I : Cadre de travail E&S de la GGC	Développé dans le cadre de la proposition de financement		Documents Word approuvés par la haute direction de la GGC	
3	Annexe II : Liste d'exclusion de la GGC	Développé dans le cadre de la proposition de financement			
4	Annexe III : Carte de score de la transaction (contenant la liste de contrôle E&S)	Développé dans le cadre de la proposition de financement		Complété (sauf si le GCF fournit des informations supplémentaires à traiter)	
5	Annexe IV : Document de la réunion de décision du comité d'impact initial - Modèle	A développer		Document Word approuvé par la haute Direction de la GGC	
6	Annexe V : Ensemble d'instruments de sécurité	A développer			
7	Annexe VI : Liste de contrôle de la diligence raisonnable en matière d'E&S pour les garanties directes et indirectes	A développer		Document Excel approuvé par la haute Direction de la GGC	
8	Annexe VII : Termes de référence (ToR) pour la diligence raisonnable en matière d'E&S	A développer			
9	Annexe VIII : Modèle de plan d'action environnemental et social (ESAP)	A développer		Documents Word approuvés par la haute Direction de la GGC	
10	Annexe IX : Document de réunion sur la décision finale d'investissement - Modèle	A développer			
11	Annexe X : Rapport de divulgation E&S du Fonds vert pour le climat	Modèle fourni par le GCF	n/a	Compléter	
12	Annexe XI : Note d'orientation sur les clauses E&S	A développer	GGC, avec l'appui d'un spécialiste	Documents Word approuvés par la haute Direction de la GGC	Versions finales dans les 2 mois suivant la clôture financière
13	Annexe XII : Modèles de rapport de suivi annuel / trimestriel	A développer			

14	Annexe XIII : Formulaire de rapport d'incident majeur	A développer	externe qualifié E&S.		
15	Annexe XIV : Plan d'engagement des parties prenantes de la GGC	Développé dans le cadre de la proposition de financement		Complété (sauf si le GCF fournit des informations supplémentaires à traiter)	
16	Annexe XV : Mécanisme de recours de la GGC	A développer		Documents Word approuvés par la haute Direction de la GGC	

## 2. Nomination des ressources E&S

Type de nomination		Statut	Responsabilité	Indicateur d'achèvement	Ligne de temps d'achèvement
1	Spécialiste interne E&S	En attente de l'approbation de la proposition de financement	Green Guarantee Company	Lettres de nomination / Accords contractuels	Dans les 6 mois suivant la clôture financière
2	Comité d'impact et Spécialiste E&S				

## 3. Intégration de l'ESMS, renforcement des capacités et formation

Type de formation		Statut	Responsabilité	Indicateur d'achèvement	Ligne de temps d'achèvement
1	Formation des cadres supérieurs de la GGC	En attente de l'approbation de la proposition de financement	Spécialiste E&S qualifié en externe/Spécialiste E&S interne à la GGC (sous réserve de nomination)	Matériel pour les ateliers de formation et registres de présence	Dans un délai d'un mois après avoir complété les annexes de l'ESMS
2	Formation des spécialistes E&S de la GGC				



# 11 Annexes

**Annexe I : Cadre de travail E&S de la GGC**

**Annexe II : Liste d'exclusion de la GGC**

**Annexe III : Carte de score de la transaction (contenant la liste de contrôle E&S – Annexe 24)**

**Annexe IV : Document de la réunion de décision du comité d'impact initial - Modèle**

**Annexe V : Ensemble d'instruments de sécurité**

**Annexe VI : Liste de contrôle de la diligence raisonnable en matière d'E&S pour les garanties directes et indirectes**

**Annexe VII : Termes de référence (ToR) pour la diligence raisonnable en matière d'E&S**

**Annexe VIII : Modèle de plan d'action environnemental et social (ESAP)**

**Annexe IX : Document de réunion sur la décision finale d'investissement – Modèle**

**Annexe X : Rapport de divulgation E&S du Fonds vert pour le climat**

**Annexe XI : Note d'orientation sur les clauses E&S**

**Annexe XII : Modèles de rapport de suivi annuel / trimestriel**

**Annexe XIII : Formulaire de rapport d'incident majeur**

**Annexe XIV : Plan d'engagement des parties prenantes de la GGC**

**Annexe XV : Mécanisme de recours de la GGC**

**Annexe XVI : La chance trouve la procédure**

**Annexe XVII : Le plan d'acquisition des terres, le plan d'action pour la réinstallation, le plan de restauration des moyens de subsistance et le plan pour les populations indigènes**